

# **AITA/IATA asbl**

## **Livre de l'Assemblée Générale**

**Saint John, Nouveau-Brunswick 28 – 29 août 2019**

### **Sommaire**

Programme de la 35 <sup>e</sup> Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl.....	2
Ordre du jour de la 35 <sup>e</sup> Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl .....	3
Association Internationale du Théâtre Amateur Statuts.....	4
Minutes de la 34 <sup>ème</sup> Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl, Lingen Germany 2018 .....	9
Rapport d'activité du Conseil 2018-2019 .....	27
AITA/IATA asbl Council 2018 - 2019.....	29
Réunions du Conseil de l'AITA/IATA asbl 2018 - 2019 .....	29
Membres actuels de l'AITA/IATA asbl .....	29
Nouvelles demandes d'adhésion 2018 -2019 à ratifier par l'Assemblée générale :.....	29
AITA/IATA asbl Finance 2018-2020 .....	30
AITA/IATA asbl Revenus et dépenses 1er janvier 2018 - 31 mars 2019 .....	31
L'état de l'équilibre au 31 Mars 2019 .....	33
Déclaration en caisse.....	35
Rapport des Commissaires aux comptes 1er janvier 2018 - 31 mars 2019 .....	37
Proposition de révision par le Conseil du budget de l'AITA/IATA asbl : Profit et Perte 1 er avril 2019 – 31 mars 2020.....	38
Proposition du Conseil concernant les frais d'adhésion et les cotisations 2020 - 2021 .....	39
Appel à Candidatures : 35 <sup>ème</sup> Assemblée Générale de l'AITA/IATA, 29 août 2019 .....	40
Renouvellement du Conseil de l'AITA/IATA asbl .....	41
Processus Electoral et Calendrier 2018-2019 .....	42
Candidature au poste de Président: Déclaration d'intention de Beatrice Cellario .....	43
Candidature au poste de Président: Déclaration d'intention de Villy Dall .....	44
Candidature au poste de Conseiller: Déclaration d'intention de Frank Katoola .....	45
Candidature au poste de Conseiller: Déclaration d'intention de Aled Rhys Jones.....	46
Candidature au poste de Conseiller: Déclaration d'intention de Carlos Taberneiro Rodriguez.....	47
Candidature au poste de Conseiller: Déclaration d'intention Rob Van Genechten, Belgique (Flandres) ....	48
CEC – Rapport du Comité d'Europe Centrale Juin 2018 – Août 2019 .....	49
NEATA – Alliance du Théâtre Amateur Nord-Européen 2018-2019.....	50
Rapport de l'ARC – Centre Régional Asiatique .....	51
Formulaire de nomination officielle des délégués à la 35 <sup>e</sup> Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl, .....	53
Procuration pour votes: 35 <sup>e</sup> Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl .....	54

## **Programme de la 35<sup>e</sup> Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl**

Les réunions de l'Assemblée générale, du Forum et du Conseil de l'AITA/IATA auront lieu à:

### **Interaction School of Performing Arts**

228 Germain St

Saint John,

NB E2L 2G4

[www.iactspa.com/](http://www.iactspa.com/)

### **27 août 2019 – AITA/AITA réunion du Conseil.**

09 :00 AITA/IATA réunion du Conseil

12 :00 Déjeuner

13 :00 AITA/IATA réunion du Conseil

### **28 août 2019 – Forum & Symposium**

09 :30 Discussion du forum sur la diversité chez les enfants et les jeunes

12 :30 Lunch

14 :00 Discussion du forum sur la diversité chez les enfants et les jeunes

### **29 août 2019 - Assemblée Générale de l'AITA/IATA**

08 :30 Arrivée des Délégués et distribution des bulletins de vote par Villy Dall et Anne Gilmour

09 :30 Accueil formel et ouverture par le président Rob Van Genechten

10 :45 Pause-café

11 :05 L'Assemblée Générale se poursuit

12 :30 Déjeuner

14 :30 L'Assemblée Générale se poursuit

15 :30 Pause-café

15 :50 L'Assemblée Générale se poursuit

17 :00 Fin de la séance de l'Assemblée Générale

### **30 août 2019 - AITA/AITA – AITA/AITA réunion du Conseil**

09 :00 AITA/IATA réunion du Conseil

12 :00 Déjeuner

13 :00 AITA/IATA réunion du Conseil

# Ordre du jour de la 35<sup>e</sup> Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl<sup>1</sup>

## Jeudi 29 août<sup>2</sup>

1. Ouverture officielle de la 35<sup>e</sup> Assemblée Générale
  2. Introduction et message de bienvenue du Président de l'AITA/IATA asbl Rob Van Genechten
  3. Nomination du président de la 35<sup>e</sup> Assemblée Générale Vote de l'AG
  4. Convenir de l'ordre du jour de l'Assemblée générale Vote de l'AG
  5. Nomination du Comité des scrutateurs et de rédaction Vote de l'AG
  6. Appel des Membres présents et confirmation des droits de vote
    - a. Confirmation des droits de vote
    - b. Notification des procurations
  7. Confirmation que le quorum est atteint
  8. Ratification et / ou expulsion de membres 2018 - 2019 Vote de l'AG
  9. Demande de questions écrites aux candidats à l'élection au conseil
  10. Approbation des minutes de la 34<sup>e</sup> Assemblée Générale, Allemagne, 2018 Vote de l'AG
  11. Rapports d'exercice de l'AITA/IATA asbl pour 2018 – 2019
    - a. Activité du Conseil par le Président Rob Van Genechten Vote de l'AG
    - b. Exercice financier par le Trésorier Villy Dall
      - i. Approbation du Rapport Financier Vote de l'AG
      - c. Décharge au Conseil Vote de l'AG
      - d. CYTheatre
  12. Rapports régionaux
  13. Préparation des élections
    - a. Déclarations d'intention des candidats
      - i. Président Beatrice Cellario, Monaco  
Villy Dall, Danemark
      - ii. Conseiller 1 Frank Katoola, Ouganda
      - iii. Conseiller 2 Aled Rhys-Jones, Grande Bretagne
      - iv. Conseiller 3 Carlos Taberheiro Rodríguez, España
      - v. Conseiller 4 Rob Van Genechten, Belgium, Flandre
    - b. Élections Vote de l'AG
- L'Assemblée générale s'interrompt brièvement pendant que les membres nouvellement élus prennent leur place.*
14. Plan de travail et déclaration de vision de l'AITA/IATA 2019 – 2020 par le nouveau Président / Présidente
  15. Budget pour 2019 – 2020
    - a. Cotisations et frais d'adhésion 2020 – 2022 Vote de l'AG
  16. Autres propositions soumises à l'examen de l'Assemblée Générale Vote de l'AG
  17. Annonce du lieu d'accueil de la 36<sup>e</sup> Assemblée générale en 2020
  18. Notification du lieu d'accueil du 37<sup>e</sup> Forum mondial et de l'Assemblée générale en 2021 (Monaco)
  19. Clôture de la 35<sup>e</sup> Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl

<sup>1</sup> L'ordre du jour et le planning sont sujets à changement et sont destinés à servir de guide. Ceci est un projet d'ordre du jour jusqu'au 14 août 2019

<sup>2</sup>08h30 - 09h15 - Le délégué nommé par chacun des Centres Nationaux et Affilié doit s'enregistrer et récupérer 6 bulletins de vote auprès de Villy Dall & Anne Gilmour.

# **Association Internationale du Théâtre Amateur Statuts**

## **I. NOM, ENREGISTREMENT, BUT ET DUREE**

### **Article 1**

L'association prend la dénomination "Association Internationale du Théâtre Amateur - International Amateur Theatre Association - Asociación Internacional del Teatro Amateur", elle est désignée par le sigle "AITA/IATA asbl", par après nommée "l'Association".

### **Article 2**

L'Association est constituée comme une organisation sans but lucratif, selon la Loi Belge sur les organisations sans but lucratif (asbl - vzw) du 27 juin 1921, modifiée le 2 mai 2002 (par après référencée par "la Loi Belge sur les organisations sans but lucratif").

Le siège social de l'Association est établi en Belgique, Rue Washington, 40 - 1050 Bruxelles, dans le district judiciaire de Bruxelles. Il est à la discrétion du Conseil de changer l'adresse enregistrée de l'Association si nécessaire, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale après le changement.

L'Association est enregistrée sous le numéro 0863.683.050

### **Article 3**

L'Association est constituée en vue de :

- a) propager et défendre l'art dramatique par tous les groupements théâtraux du monde, sans rémunération des buts artistiques et culturelles ;
- b) promouvoir par des contacts et des rapports internationaux permanents les points communs d'activités de ses membres ;
- c) coordonner les actions de ses membres dans leurs missions de développement de la personne humaine et d'éducation par le théâtre ;
- d) faciliter les échanges internationaux entre tous les groupements de théâtre amateur.

Pour atteindre ces buts, l'Association emploiera les moyens suivants :

- a) organisation et participation à l'organisation de congrès internationaux, conférences, séminaires, festivals, cours, expositions et toutes autres activités ;
- b) publication ou aide à la publication et à la diffusion de livres, revues et pièces de théâtre ;
- c) entretien d'un ou plusieurs centres de soutien, de documentation ou d'étude sur le théâtre amateur ;
- d) coopération avec d'autres organisations internationales poursuivant les mêmes buts dans le domaine du théâtre ou, plus généralement, de la culture.

L'Association peut prendre ou soutenir toute initiative et organiser toute activité contribuant ou pouvant contribuer à ses objectifs.

### **Article 4**

L'Association a été constituée pour une durée illimitée.

## **II. MEMBRES**

### **Article 5**

Le nombre de membres de l'Association n'est pas limité. Son minimum est fixé à trois (3) membres.

## **Article 6**

Les admissions des Membres Centres Nationaux sont décidées par l'Assemblée Générale de l'Association (par après référencée par AG) sur proposition du Conseil. Le Conseil peut accepter, à titre provisoire, l'admission de nouveaux membres. Cette admission devra être confirmée par la plus prochaine AG.

Un Membre Centre National (par après référencée par Membre) est un réseau, un concentrateur d'activités, au niveau local et mondial, travaillant de façon proactive dans le domaine du théâtre amateur et un organisme officiel représentant l'activité du théâtre amateur au niveau national, où "national" indique qu'il s'agit d'une "nation" ou d'un "territoire autonome".

## **Article 7**

Chaque année, les Membres devront s'acquitter du paiement de la cotisation correspondante à leur catégorie d'adhésion, dont le montant est fixé par l'AG. Le montant maximum de cette cotisation est de cinq milles (5.000) euros.

Le non-paiement par un Membre de la cotisation entraînera automatiquement la démission de fait dudit Membre.

## **III. ASSEMBLEE GENERALE**

### **Article 8**

Un Membre qui est à jour de sa cotisation dispose de six (6) voix dans l'Assemblée Générale.

Un Membre peut déléguer son vote en donnant procuration à un autre Membre. Un Membre ne peut être porteur d'une procuration seule.

Une personne physique ne peut agir au nom d'un maximum de deux (2) Membres.

### **Article 9**

Les Membres démissionnaires, radiés, suspendus ou exclus, ainsi que leurs héritiers ou ayants droit d'un Membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social de l'Association. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de compte, ni inventaire. Ils ne peuvent non plus faire apposer des scellés ni procéder à une saisie conservatoire.

### **Article 10**

L'AG détient le pouvoir législatif au sein de l'Association. Les pouvoirs qui sont exclusivement réservés à l'AG sont les suivants :

- a) la modification des Statuts ;
- b) la nomination et la révocation des Conseillers et du Président de l'Association ;
- c) l'octroi de la décharge en faveur des Conseillers au vue de leurs obligations comme Conseillers de l'Association ;
- d) l'approbation du budget et des comptes de l'Association ;
- e) la dissolution de l'Association et la destination des fonds nets de l'Association après dissolution volontaire ;
- f) l'exclusion des Membres de l'Association ;
- g) la transformation de l'Association en société à finalité sociale ;
- h) tous les cas où les Statuts l'exigent.

En plus des pouvoirs mentionnés ci-dessus, l'AG a le pouvoir de nommer une ou des personne(s) indépendante(s), qui ne peuvent pas être des Conseillers, en tant que "tierce partie" aux fins d'examen des comptes.

### **Article 11**

L'AG est présidée par le Président de l'Association ou par un autre président nommé par l'AG en début de séance.

## **Article 12**

L'AG est convoquée par le Président de l'Association, au nom du Conseil ou quand un cinquième (1/5) des Membres de l'Association le demande au Conseil, par tout moyen de communication approuvé par le Conseil. Dans les deux cas précédents, la convocation doit intervenir au moins huit (8) semaines avant l'AG. Cette convocation doit inclure un projet d'ordre du jour de l'AG.

Toute proposition signée par au moins un vingtième (1/20) des Membres de l'Association est portée à l'ordre du jour de l'AG. Une telle proposition doit parvenir au Secrétariat au moins quatre (4) semaines avant l'AG. L'ordre du jour définitif de l'AG, contenant toutes les propositions des Membres de l'Association et tous les documents y afférant, sera communiqué aux Membres de l'Association au plus tard deux (2) semaines avant l'AG.

Le Conseil a le pouvoir de définir le format d'organisation de l'AG, physique ou digital, ainsi que les procédures et/ou systèmes de vote pendant l'AG. Le vote peut être manuel, postal, électronique ou digital, ou par tout moyen que le Conseil juge approprié.

Les abstentions et/ou les votes nuls ne sont pas pris en compte lors du décompte des voix et de la définition des majorités. Les abstentions et/ou les votes nuls ne sont pas comptés comme des votes négatifs.

L'AG peut seulement statuer sur des questions qui sont à l'ordre du jour.

## **Article 13**

### ***Validité de la composition de l'AG***

Quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés, l'AG est **valablement constituée** sauf pour les décisions relatives à :

- a) la modification des Statuts ;
- b) la modification qui porte sur les buts de l'Association ;
- c) la dissolution de l'Association.

Les décisions relatives à la modification des Statuts et à la dissolution de l'Association requièrent la présence ou la représentation d'au moins deux tiers (2/3) des Membres de l'Association.

Si, en conformité avec l'article 8 de la Loi Belge des organisations sans but lucratif, les critères de validité de composition mentionnés ci-dessus ne sont pas remplis, une seconde AG peut être convoquée quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés.

Cette seconde AG ne peut être tenue moins de seize (16) jours après la première AG.

### ***Décisions de l'AG***

Toutes les **décisions** sont prises à une simple majorité de voix (cinquante pour cent (50%) plus une (1)) des Membres présents ou représentés à l'AG, à l'exception de celles qui sont prises en conformité avec l'article 7 de la Loi Belge sur les associations sans but lucratif :

- a) l'exclusion des Membres ;
- b) la modification des Statuts ;
- c) la modification qui porte sur les buts de l'Association ;
- d) la dissolution de l'Association.

Les décisions relatives à l'exclusion d'un Membre, autant que celles relatives à la modification des Statuts, sont prises à une majorité de deux tiers (2/3) des voix des Membres présents ou représentés.

Les décisions relatives à la modification de des Statuts concernant les buts de l'Association, ainsi que celles relatives à la dissolution de l'Association, sont prises à une majorité de quatre cinquièmes (4/5) des voix des Membres présents ou représentés.

## **IV. CONSEIL, COMITES ET RESAUX**

### **Article 14**

L'AG délègue l'administration et la gestion quotidienne de l'Association au Conseil.

L'AG nommera au travers d'un processus électoral un (1) Président et un maximum de huit (8) Conseillers.

Les Conseillers et le Président forment conjointement le Conseil. Leur mandat (le Mandat) n'est pas rémunéré par l'Association.

Le Conseil a l'autorité de nommer ou exclure parmi ses Conseillers des responsables (les Responsables) appropriés tels que Trésorier, Secrétaire, ou n'importe quelle fonction que le Conseil jugera nécessaire.

Les Responsables peuvent démissionner ou être exclus de leurs fonctions assignées sans effet sur leur Mandat.

Le Président et les Conseillers de l'Association sont des personnes physiques.

### **Article 15**

La durée des Mandats du Président de l'Association et des Conseillers est de quatre (4) ans.

Un individu peut effectuer un maximum des trois (3) Mandats consécutifs au Conseil dont un maximum de deux (2) Mandats consécutifs comme Conseiller ou un maximum de deux (2) Mandats consécutifs comme Président.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'AG peut prolonger le Mandat du Président, d'un ou de plusieurs Conseillers pour une période définie par l'AG. Cette décision requiert une majorité des deux tiers (2/3) des Membres présents ou représentés à l'AG.

Le Mandat d'un Conseiller et/ou d'un Président cesse :

- a) à la fin de son Mandat ;
- b) si l'AG décide de mettre fin au Mandat. Cette décision requiert une simple majorité à l'AG ;
- c) à réception d'une lettre de démission (par courrier postal ou électronique, ou toute forme de texte écrit) au Conseil.

Si un Conseiller (ainsi que le Président) ne peut achever son Mandat, quelle que soit la cause, son Mandat compte pour un Mandat complet.

Si un poste au Conseil devient vacant, en raison du décès, de l'incapacité ou de la démission d'un Conseiller, le Conseil peut provisoirement le remplacer jusqu'à l'AG suivante. La personne nommée fonctionnera comme un Conseiller sans droit de vote.

### **Article 16**

Le Conseil est convoqué par le Président de l'Association, par tout moyen que le Conseil considère approprié, au moins deux fois entre deux AG. Le Conseil est valablement constitué si 5 Conseillers sur 9 sont présents ou dûment représentés.

Le Conseil a le pouvoir de définir le format d'organisation de ses réunions, physiques ou digitales, ainsi que les procédures et/ou systèmes de vote pendant les réunions du Conseil. Le vote peut être manuel, postal, électronique ou digital, ou par tout moyen que le Conseil juge approprié.

Un Conseiller peut déléguer son vote en donnant procuration à un autre Conseiller. Un Conseiller ne peut être porteur d'une procuration seule.

### **Article 17**

Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion quotidienne de l'Association.

A moins qu'un pouvoir ne soit, par la Loi Belge sur les associations sans but lucratif ou par ces Statuts, explicitement déclaré comme appartenant à l'AG, tous les pouvoirs sont considérés être sous l'autorité du Conseil.

Le Conseil peut nommer un(e) contractuel(le) et déterminer ses fonctions et sa rémunération.

Le Conseil a le pouvoir de déléguer la gestion quotidienne de l'Association ainsi que la signature à un(e) contractuel(le).

## **Article 18**

### a) Relations externes

Le Conseil peut établir ou terminer toute relation opérationnelle, à tout moment, avec toute partie appropriée, personne physique, association de fait ou entité légale, dans l'intérêt de l'Association. Ces partenariats opérationnels sont appelés **Réseaux**.

### b) Relations internes

Le Conseil peut établir ou supprimer, au sein de l'Association, un ou plusieurs **Comités**, éventuellement présidé(s) par un coordinateur ou une équipe coordinatrice. Le cas échéant, le Conseil approuvera un Règlement Intérieur de ce(s) Comité(s).

Le Conseil nomme les membres et le coordinateur de chaque Comité. Le Conseil peut terminer la nomination d'un coordinateur ou d'un membre d'un Comité, à n'importe quel moment.

## **V. LANGUES**

### **Article 19**

Les langues qui sont employées dans les affaires officielles menées par l'Association sont le français, l'anglais et l'espagnol. En cas de difficultés d'interprétation des Statuts et/ou des documents officiels de l'Association, le français fera foi.

Le Conseil doit s'assurer que les compétences suffisantes doivent être réunies au sein du Conseil afin de garantir que les questions linguistiques et culturelles soient correctement abordées.

## **VI. DIVERS**

### **Article 20**

L'Association est représentée dans les accords juridiques, y compris ceux où un fonctionnaire ou un représentant de la loi interviennent, et dans des actions en justice soit par le Président de l'Association, soit par deux Conseillers.

### **Article 21**

L'année comptable est fixée du 1er avril au 31 mars.

### **Article 22**

En cas de dissolution volontaire de l'Association, l'AG nomme deux (2) liquidateurs et définit leurs pouvoirs.

### **Article 23**

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'Association, à quel que moment et pour quelle que cause que ce soit, l'actif net de l'Association sera affecté à une association impliquée dans un domaine similaire et ayant des buts semblables à l'Association, en accord avec l'AG.

Un tel accord est pris à une simple majorité de voix (cinquante pour cent (50%) plus un (+1)) des Membres présents ou représentés.

### **Article 24**

Toutes les décisions de l'AG et du Conseil sont enregistrées sous forme de minutes et signées par le Président de l'Association. L'enregistrement des minutes est conservé au siège social où tous les Membres et les tierces parties peuvent les consulter.

### **Article 25**

Tout ce qui n'est pas explicitement déclaré dans ces Statuts est défini par la Loi Belge, en particulier la Loi sur les organisations sans but lucratif.

Fait à Lingen (Ems), Allemagne, le 28 juin 2018

# Minutes de la 34<sup>ème</sup> Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl, Lingen Germany 2018

**1. Ouverture officielle de la 34<sup>ème</sup> Assemblée Générale** – Le Président de l'AITA/IATA Rob Van Genechten déclare ouverte la 34<sup>ème</sup> Assemblée Générale de l'AITA/IATA.

**2. Introduction et bienvenue du Président de l'AITA/IATA, Rob Van Genechten** – Le Président commence par accueillir les délégués à ce premier événement « entre » des événements. Il présente Joke Quaghebeur qui va assurer la traduction en français, et remercie Nils Hanraets qui a invité la 34<sup>ème</sup> Assemblée Générale à Lingen et au magnifique Festival Mondial de Théâtre pour Enfants. Il accueille Alfred Meschnigg, Président Honoraire de l'AITA/IATA, et Stephen Tobias, Directeur Exécutif de la Saint John Theatre Company, New Brunswick, Canada.

**3. Nomination du Président de la 4<sup>ème</sup> Assemblée Générale** – Le Conseil propose Anna-Karin Waldermarson, du Centre National de Suède.

### Approuvé à l'unanimité à mains levées<sup>3</sup>

Anna Karin Waldermarson ouvre les débats en demandant de la patience aux délégués, et aux intervenants de ne pas aller trop vite afin de permettre à Joke Quaghebeur de traduire, sachant qu'il n'y a pas de traduction simultanée. La présidente espère des débats ouverts et demande aux délégués de respecter une durée de trois minutes maximum pour toute contribution venant de la salle. Elle explique ensuite la plupart des modalités de vote qui se feront à main levée et à majorité simple. Pour les propositions qui requièrent une majorité des deux tiers des votants, telles les modifications des statuts, le Président expliquera les procédures plus tard dans l'agenda. Pour les votes sur des propositions Anna Karin Waldermarson explique qu'elle laissera sa place momentanément à Villy Dall, Trésorier, pour qu'il explique les procédures.

**4. Nomination des comités de scrutateurs et de rédacteurs** – le Conseil propose :

- a. Comité de scrutateurs : Yosvany Gil Mesa, Noomi Reinert, Ute Handweg, Kevin Dowsett, János Regós, Anne O'Reilly, Philippine Salvo, Adrianna Kolpak
- b. Comité de rédacteurs : Mary Pears, Béatrice Cellario, Carlos Taberheiro, Aled Rhys-Jones

### Approuvé unanimement à mains levées

**5. Appel des membres présents ou représentés** – La présidente de l'Assemblée confirme que l'AG atteint le quorum et que les délégués ont reçu leurs papiers pour les élections. Le Trésorier Villy Dall confirme que les **30** Membres (CN) et l'affilié suivants sont présents avec droits de vote (soit 164 votes) :

Autriche – 6 votes ; Belgique (Flandres) – 3 votes ; Belgique (Wallonie) – 3 votes ; Cuba – 6 votes ; République Tchèque – 6 votes ; Iles Féroé – 2 votes ; Allemagne (BAG) – 3 votes ; Allemagne (BDAT) – 3 votes ; Grande Bretagne – 6 votes ; Hongrie – 6 votes ; Irlande – 6 Votes ; Italie – 6 votes ; Japon – 6 votes ; Lituanie – 6 votes ; Monaco – 6 votes ; Pologne – 6 votes ; Russie – 6 votes ; Slovénie – 6 votes ; Espagne – 6 votes Suède – 6 votes ; USA – 6 votes. [110 votes]

Des procurations ont été reçues de 9 membres supplémentaires (CN) et 1 affilié (56 votes)

- Danemark 6 votes par procuration à la Suède
- Estonie 6 votes par procuration à l'Autriche
- Islande 6 votes par procuration aux Iles Féroé
- Finlande 6 votes par procuration à l'Irlande
- Indonésie 6 votes par procuration à la Belgique (Flandres)
- Nigéria 2 votes par procuration à la Pologne

---

<sup>3</sup> En comptant les votes des membres à main levée, un par membre présent et votant

- Slovaquie 6 votes par procuration à la République Tchèque
- Suisse 6 votes par procuration à l'Espagne
- Coré du Sud (République de) 6 votes par procuration au Japon
- Zimbabwe 6 votes par procuration à la Grande Bretagne

Selon la ratification des nouveaux Membres et Affiliés, il est confirmé qu'il y a un total de **166** votes : donc **84** voix sera la majorité simple et **111** voix seront nécessaires pour une majorité des 2/3.

**6. Confirmation du quorum** – La présidente de l'Assemblée confirme que le quorum est atteint.

**7. Ratification des Affiliés** – le Conseil propose que les organisations suivantes soient ratifiées en temps qu'affiliées :

- Nigeria : ASSITEJ Nigeria (et soit attributaire de deux votes) Approuvé
- Bénin : (aucun vote pour le Bénin car ils n'ont pas encore payé de cotisation) Approuvé

**Unanimement approuvé à mains levées**

Les deux votes du Nigeria reviennent à la Pologne grâce la procuration.

**8. Approbation des minutes de la 33<sup>ème</sup> Assemblée Générale de 2017 à Monaco**

Le Président de la FNCD, Philippe Garcia, vient à la tribune pour dire qu'à son avis ces minutes ne peuvent être approuvées pour deux raisons :

1. Elles ont été diffusées trop tardivement
2. La déclaration du CIFTA a été omise de ces minutes

Il continue en faisant remarquer que toutes les décisions de l'AG devraient être marquées en gras selon la loi belge, et souligne que cela n'a pas été opéré dans les minutes de l'AG de 2017. Il déclare qu'à son avis il y a des erreurs dans les minutes qui ne reflètent pas le ressenti et les vues des membres du CIFTA.

Béatrice Cellario (Monaco) souhaite souligner qu'en qualité de membre du CIFTA, Monaco ne soutenait pas la déclaration du CIFTA.

Josef Hollos (Autriche) demande s'il a eu un problème avec les minutes qui n'ont pas été publiées à temps, pourquoi ne pas avoir contacté le secrétariat pour les demander ? Ou si vous pensiez que le terme approchait pourquoi ne pas les avoir réclamées ?

Le Président accepte la critique que les minutes ont été diffusées en retard selon l'ancien règlement (*que constitue l'ancienne constitution d'avant 2003*). Il déclare que fournir les minutes durant les 3 semaines suivant la réunion du bureau exécutif s'après l'AG, ainsi que préconisé par l'ancien règlement, est pratiquement impossible. De plus, l'AG de 2017 de Monaco a voté la suppression du Bureau exécutif. Le Président relève que des différences entre les statuts et le règlement intérieur ont encore besoin d'être examinées. C'est quelque chose que nous essayons d'ajuster durant la présente AG avec les changements proposés. Nous ne pouvons pas simplement nous plaindre du règlement intérieur, nous devons changer les statuts et s'assurer que tous les documents concernant la gouvernance de l'association concordent bien dans les trois langues.

Philippe Garcia (Belgique Wallonie) insiste sur le fait que la déclaration du CIFTA n'était pas incluse dans les minutes ainsi que cela avait été décidé.

Le Président: Elle sera annexée au procès-verbal de l'Assemblée générale 2017.

Philippe Garcia (Belgique Wallonie) dit qu'il approuvera les minutes si la phrase spécifique dans les minutes soulignant le fait que tous les délégués ont approuvé les derniers amendements des propositions sera enlevée.

Le Président répond que nous sommes en train de voter l'approbation des minutes, et que s'il est contre, il peut voter contre.

Pour 19  
Contre 4  
Abstention 3

## **La position du CIFTA à l'Assemblée Générale à Monaco est à l'Appendice A**

**Approuvé à mains levées**

### **9. AITA/IATA asbl Examen 2018-2019**

a. *Rapport du Conseil par le Président Rob Van Genechten* – Rob déclare que suite au vote de l'AG à Monaco en 2017, le Conseil doit actualiser tous les textes officiels afin d'avoir un ensemble de règles et de directives clair et transparent. Le livre du Congrès existe dans les trois langues officielles et les délégués peuvent suivre dans leur livre du congrès. Le Président lit son rapport publié dans le livre du congrès.

*Ron Dodson* (Canada) demande une clarification sur une remarque concernant l'absence d'un centre national canadien, et explique que ce n'est pas un problème de langue ou de culture. Ainsi, cela n'a pas été un problème pour l'organisation du Festival Mondial du théâtre pour enfants à Stratford qu'il n'y ait pas de centre canadien. Est-ce que RVG peut clarifier sa pensée quand il que ce peut être un problème quand il n'y a pas de centre national ?

Le Président répond que cela peut être plus facile d'organiser un événement lorsqu'il existe un centre national.

*Frank Katoola* (Ouganda) demande une précision sur la situation concernant l'Ouganda et le paiement de la cotisation, et quand sera-t-il en mesure de voter.

Villy Dall le trésorier répond que sous réserve de régler la cotisation, l'Ouganda pourra voter en 2019.

Pour 28  
Contre 0  
Abstention 1

### **Le rapport du Conseil est approuvé à mains levées**

b. *Rapport financier par le Trésorier Villy Dall* – Il se réfère à la page 56 du livre du congrès. Il explique la disposition des schémas. Il a signalé que l'un de nos contrôleurs financiers, Dirk de Corte, avait attiré notre attention sur le fait que nos rapports de comptes ne respectaient ni la loi belge ni les normes belges des auditeurs agréés. Il a rappelé aux délégués que nos recettes devraient être d'environ 25 000 € par an, mais que l'AG avait décidé quelques années auparavant de réduire les cotisations pour attirer de nouveaux membres. Il a rappelé aux délégués que le Festival Mondial du Théâtre pour enfants de Stratford avait remis le surplus de leur budget à l'AITA/IATA, et qu'une lettre a été reçue ce matin, remise par Ron Dodson, du Directeur du festival, Steve Rae, demandant le retour de ces fonds ? Cela sera discuté lors de la réunion du prochain Conseil.

Archives – Villy Dall fait la liste des dépenses, 4304 € en 2017, et 6600€ en 2018 pour tout le travail effectué pour sauver et entreposer les archives, et a remercié le BDAT pour avoir sauvé les archives.<sup>4</sup>

Rapport des contrôleurs financiers – Villy Dall attire l'attention des délégués sur ces rapports.

---

<sup>4</sup> Les dépenses totales pour les archives sont les suivantes: 2018 (3e trimestre) - 6 600 EUR; 2017 - 4 304 euros; 2016 - 1 239 EUR; 2015 - zéro; 2014 - 3 393 EUR; 2013 - zéro; Chiffres fournis par Villy le 21 novembre 2018.

Pour 27  
Contre 0  
Abstention 0

### **Le rapport financier est approuvé à l'unanimité.**

c. *Proposition de modification du Fonds de solidarité* – Villy Dall décrit les changements qu'il propose. Il dirige les délégués vers la page 54 du livre du Congrès. Il explique les montants du Fonds de solidarité. Il explique qu'après avoir réduit le montant des cotisations, les sommes du fonds de solidarité ne sont plus nécessaires pour payer les cotisations.

Le Conseil propose :

- a. Que l'AG décide modifier les buts du Fonds de solidarité
- b. Que le nouvel objectif est de soutenir des actions spécifiques pour faire avancer la mission de l'AITA/IATA dans le cadre d'événements importants à travers le monde tels que des festivals, des ateliers, des cours, des réunions, à condition qu'ils soient d'importance internationale
- c. Que le Fonds de solidarité se concentre principalement sur les pays ou les régions géographiques des catégories II, III et IV des niveaux de cotisation
- d. Que des subventions pour des manifestations dans des pays ou zones de catégorie I ne peuvent être accordées que dans des circonstances extraordinaires ou lorsque le Conseil estime que l'action spécifique revêt une importance décisive pour l'association mondiale et sa mission.

Pour 29  
Contre 0  
Abstention 0

### **Approuvé à l'unanimité à mains levées**

d. *Décharge au Conseil* - Comme les délégués ont approuvé les rapports, le conseiller/trésorier Villy Dall demande aux délégués de confirmer qu'ils donnent leur décharge au Conseil.

Pour 28  
Contre 0  
Abstention 1

### **Approuvé à mains levées**

## **10. Comités Régionaux**

a. ARC

Le Président fait son rapport au nom du Conseil, soulignant quelques-unes des questions dans la région où le Président à Monaco en 2017, Liaquat Ali Lucky a convoqué une réunion sans faire circuler l'information à tous les membres et semble s'être rétabli comme président.

b. CARA

Yosvani Gil fait le rapport : Lors d'une récente réunion à Cuba, il a été décidé de modifier la structure de la CARA. Ils souhaitent réunir toutes les zones géographiques de la région. La logistique des déplacements et la géographie de la région rendent la communication très difficile. Ils travaillent sur les communications comme une priorité. Le Centre national cubain reconnaît qu'il a une grande responsabilité à assumer dans la coordination de la région.

c. CEC

Pas de commentaires additionnels

d. CIFTA

Pas de commentaires additionnels

e. Réclamation du CIFTA AG Monaco 2017

La Présidente invite le Président du CIFTA, Philippe Garcia, à la tribune.

Philippe Garcia explique que le Conseil du CIFTA a adressé un courrier au Conseil de l'AITA/IATA car la nouvelle constitution proposée avait été envoyée aux délégués à Monaco seulement 8 heures avant la discussion. Il explique le contexte de la plainte et réitère la plainte. Il informe l'AG que le CIFTA a pris conseil auprès d'un avocat. Philippe Garcia indique qu'il est au courant que le Conseil de l'AITA/IATA a également pris conseil auprès d'un avocat qui a basé ses considérations sur les minutes de l'AG de 2017, lesquelles, d'après lui, sont incorrectes, et donc la réponse de l'avocat en question n'était pas valide. Donc, plus qu'une bataille juridique, la vraie question pour Philippe Garcia est, comment, en qualité de membre qui paie sa cotisation, peut-il faire confiance en un Conseil qui ne respecte ni le règlement intérieur, ni la Constitution, ni la loi belge.

Le Président de l'AITA/IATA répond au nom du Conseil. Il se réfère au mémo de CURIA (**Appendice C**) et à la clarification légale des règles relatives aux amendements des propositions. La base de la plainte du CIFTA était la présupposition que toute proposition à une AG ne puisse être amendée durant et par une AG avant que le vote ait lieu, ce qui s'est effectivement passé à Monaco lors de l'AG de 2017. Le jour précédant le vote, une partie des propositions ont été effectivement amendées suite à une discussion que s'est tenue dans l'AG. Le mémo de CURIA établit que, à chaque fois, les amendements peuvent être modifiés par l'AG, à condition que le texte reste lié à la proposition originelle dûment communiquée. Que ce soit ou non le cas, cela n'a pas besoin d'être étudié car la proposition incriminée a été rejetée par l'AG. La réclamation du CIFTA n'était donc pas justifiée au regard du mémo de CURIA. La réponse complète du mémo complet circulera auprès de tous les membres.

f. NEATA

La Présidente de la NEATA Kristina Oomer a adressé ses excuses à l'AG car elle assiste à un festival en Estonie. Le festival biennuel de la NEATA se tiendra au mois d'août en Lituanie.

g. NARA

Pas de commentaires additionnels

## 11. Comité Permanent pour les Enfants et la Jeunesse

Harald Volker Sommer fait le rapport au nom du Comité permanent pour les enfants et la jeunesse. Il explique qu'il a été décidé de ne pas proposer de président pour le CPEJ. Il décrit le travail du CPEJ dans le cadre du Festival mondial du théâtre pour enfants, où deux membres du CPEJ ont participé au processus de sélection des groupes pour Lingen 2018.

La Présidente remercie Harald Volker Sommer pour son rapport. *Il promet de faire suivre son rapport par mail afin qu'il soit inclus dans les minutes de l'AG. Inclus dans **Appendice B**.*

Le président a invité Ron Dodson à prendre la parole, car il avait demandé la permission de prendre la parole plus tôt au cours de la procédure.

M. Dodson a souligné que ni Harald Volker Sommer ni Christel Gbaguidi n'étaient au courant du contenu de son rapport. Il a énuméré les membres du CSCJ: Ali Lucky, Bernd Ruping, Clari Zelada, Frank Katoola, Inès Skuflić-Horvath, Katharina Pongracz et Ron Dodson. Son groupe dynamique représente plus de 350 ans d'expérience du théâtre pour enfants et adolescents et près de 100 ans d'implication au sein de l'AITA/IATA. Il a illustré un fond de travail pour le CSCJ. Il a déclaré que ce travail s'achèverait dans 48 heures, les membres du CSCY présentant leur démission en bloc à la fin du Festival mondial du théâtre pour enfants. Il a exprimé sa tristesse devant ce qu'il ressent comme cette grande organisation et son désespoir pour l'avenir. Ces démissions donneront au Conseil l'occasion de revoir le rôle du comité et de décider de la stratégie future pour le travail en faveur des enfants et des jeunes. Le seul membre qui n'a pas démissionné est Ali Lucky qui n'est pas présent à Lingen, mais il est au courant des mesures prises par les autres membres du comité. La déclaration a été transmise au président.

Josef Hollos (président du CSCJ 2013-2017): demande au microphone d'ajouter: Nous sommes extrêmement chanceux du fait qu'il y a deux collègues très expérimentés possédant une expérience dans le théâtre pour enfants et la jeunesse au conseil et qui poursuivront le travail.

Le président a remercié les membres du CSCJ pour leur travail.

Ron Dodson: Il a été demandé pourquoi le Conseil n'avait pas consulté le CSCJ lors de la sélection d'événements pour les futurs festivals mondiaux, par exemple. Saint John, Nouveau-Brunswick?

Le président: Explique que le Conseil a estimé qu'avoir un autre festival pour enfants au Canada si peu de temps après l'événement de Strafford, en 2016, n'était pas une bonne idée. Il a expliqué qu'il avait donc demandé à Saint John s'ils envisageaient d'organiser un festival pour adultes, ce qu'ils envisagent actuellement. C'est à ce moment que Toyama a proposé d'organiser un festival mondial de théâtre pour enfants en 2020.

Ron Dodson: Il a répété que la procédure déclarée pour la sélection d'un hôte pour le Festival mondial de théâtre pour enfants consistait à inclure le SCCY et que les SCCY n'étaient pas inclus.

Le Président (parle en anglais): Comme il est temps de trouver et de choisir un hôte pour le festival des adultes de 2019, il s'agissait de traiter les questions en urgence et le Conseil a donc assumé la responsabilité de décider, quelles que soient les procédures permanentes. Le président s'est excusé de ne pas suivre les procédures à la lettre.

Christel Gbaguidi + Harald Volker Sommer: Nous nous sentons responsables de cette affaire et nous allons continuer à nous concentrer sur ce travail. Cette démission est une surprise pour nous mais nous respectons le processus de la démocratie et nous aimerions célébrer le travail du CSCJ au cours des nombreuses années. Merci pour votre travail et laissez-nous vous revoir bientôt.

**12. Confirmation du lieu d'accueil du 35e Forum mondial et de l'AG en 2019** - Le président décrit sa visite à Saint John, au Nouveau-Brunswick, au Canada, en février, avec le Secrétariat. Il a également mentionné l'intérêt d'organiser l'événement de Brisbane, de Chine et de la République de Corée. Cela avait déjà été abordé plus tôt dans l'agenda lorsque Stephen Tobias a informé l'Assemblée générale qu'il se trouvait à Lingen pour rencontrer les organisateurs du festival de Lingen et avoir une idée de ce à quoi on pourrait s'attendre. Saint John décidera peu après l'événement de Lingen.

### **13. Annonce du 16e Festival mondial de théâtre pour enfants en 2020** -

M. Yukihiro Funamoto, directeur du festival de Toyama, a annoncé que le 16e festival mondial du théâtre pour enfants se tiendra au Japon. Il a présenté les plans du festival sous forme de diapositives et a souligné la force et la profondeur des connaissances acquises par Toyama en matière de théâtre amateur international, qui a débuté en 1977 lorsque la compagnie de théâtre Bungeiza a reçu le premier prix du festival irlandais à Dundalk, en Irlande. Toyama a organisé des festivals internationaux de théâtre dans les années 1980 et 1990 et, en 2000, a accueilli le Festival mondial du théâtre pour enfants AITA/IATA. Le Festival mondial des arts de la scène 2016 était le 10ème festival international de théâtre organisé par Toyama et, au nom du Comité exécutif, il a eu le plaisir d'annoncer que le 16ème Festival mondial de théâtre pour enfants AITA/IATA se déroulerait à Toyama du 18 au 22 août 2020.

**14. Appel à propositions préliminaires pour accueillir le 17e Festival mondial de théâtre pour enfants en 2022** - Le président, Rob Van Genechten, a exprimé l'espoir que Lingen accueillera à nouveau le festival 2022, ce qui a été confirmé par le maire lors de la réception précédant la cérémonie d'ouverture du festival de Lingen. Il a également signalé que la préfecture de Rizhao dans la province du Shandong (sud-est de la Chine) avait officiellement demandé à organiser un festival pour les enfants ou les jeunes, mais les détails concernant le groupe d'âge et le calendrier ne sont pas clairs pour le moment. Mais il est probable que nous travaillerons en partenariat avec Rizhao en Chine dans un avenir proche.

**15. Autres propositions soumises à l'examen de l'Assemblée générale** - Aucune proposition n'a été soumise dans les délais.

**16. Constitution proposée de l'AITA/IATA asbl**

Le président de l'Assemblée a invité le président à décrire le contexte des modifications proposées, à expliquer les propositions, à la procédure de vote et à donner une présentation détaillée sur la manière de remplir les bulletins de vote. Rob Van Genechten a lu les propositions du livre du congrès. Il a expliqué les différences entre les comités internes et externes en comparant les comités régionaux (internes) avec les nouveaux réseaux (externes) tels que Corredor Latinoamericano. Dans l'ancienne constitution / la constitution actuelle, la création d'une nouvelle région relève de la décision de l'Assemblée générale, cette création donnant automatiquement à la région le droit à un conseiller. Comme cette représentation au Conseil avait pris fin par les décisions de l'Assemblée générale de Monaco 2017, la nouvelle situation permettrait au Conseil de créer et de dissoudre des alliances et des sous-comités. Une explication a été faite en anglais et en français par le président. Le président de séance a expliqué que toutes les questions de la part des participants seraient les bienvenues, mais que les contributions des participants seraient limitées à trois minutes.

Questions à la proposition n ° 1

Christiane Ledoupe (Belgique Wallonie): Y aura-t-il un règlement d'application?

Le Président (parle en anglais): Oui, lorsque cela est nécessaire, doit être approuvé par le Conseil uniquement.

Christiane Ledoupe (Belgique Wallonie): Le Conseil pourra-t-il décider de mettre fin aux comités régionaux?

Le président a confirmé et évoqué la différence entre une région et un réseau. Il a fourni à l'Assemblée générale des explications sur ce qui se passerait si le CIFTA était enregistrée comme organisation à but non lucratif indépendante en France. Il en résulterait que l'Assemblée générale ou le Conseil ne pourraient exercer aucune autorité sur le CIFTA, que ce soit par le biais de réglementations internes ou de la législation belge. En tant que tel, une OBNL officiellement enregistré, régi par sa propre constitution, ne peut jamais être un comité interne (ou une région) de l'AITA/IATA. Si enregistré, CIFTA passerait automatiquement au statut de réseau. La création du nouveau statut de réseau dans les propositions 1, 2 et 3 a été inspirée précisément parce que le Conseil était au courant de l'intention du CIFTA de devenir une OBNL indépendante. Le Conseil a senti le désir de conserver le CIFTA au sein de l'Association et a remédié à cela en offrant l'option réseau.

Conseiller Christel Gbaguidi: C'est au comité régional ou à l'alliance externe de décider. Vous pouvez voter pour ou contre... Vous pouvez être un comité interne ou un réseau externe. Le choix t'appartient.

Conseiller / Trésorier Villy Dall: Quel avantage pourrait-il y avoir à mettre fin au CIFTA?

Carlos Taberheiro (Espagne) (parle en anglais): Quelle serait la situation si vous receviez une demande de délivrance d'un certificat de coopération d'un associé en Espagne?

Le président: Nous en discuterions ensuite avec le centre national.

Carlos Taberheiro: (Espagne) Que se passerait-il si une demande de statut de membre affilié était reçue d'une organisation en Espagne.

Le président: Cela ne serait pas possible. Vous ne pouvez pas avoir de membre affilié s'il existe déjà un centre national.

Proposition n ° 2

Le président explique le contexte de la proposition 2, qui supprime la catégorie de membre affilié.

Béatrice Cellario (Monaco): Que deviennent les affiliés d'aujourd'hui?

Le président: Ils deviendraient membres.

Alla Zorina (Fédération de Russie): Pouvez-vous donner des exemples?

Le président explique le processus d'évaluation des nouveaux membres en se référant au Sri Lanka et à la Chine, qui se fait exclusivement en vérifiant via Internet et les médias sociaux. Il a ensuite expliqué la situation de la région autonome pour les membres affiliés des îles Féroé et, à un moment donné, pour Aruba et les cas particuliers, par exemple Belgique, Suisse, Grande-Bretagne, Allemagne, etc. en référence au niveau national ou au territoire autonome.

Proposition 3

La seule différence entre les propositions 2 et 3 a été expliquée par le président.

Il a ensuite expliqué les modifications à venir et proposées de la loi belge (attendues début 2019) qui renforceraient l'égalité des droits de vote pour tous les membres d'une ASBL, quelle que soit leur catégorie. Cette situation entraînerait l'approbation de la proposition 3 telle qu'elle est présentée aujourd'hui. Le président a exprimé l'espoir que les membres permettront à l'association de fonctionner pleinement dans le respect de toutes les exigences légales. Il a souligné que le changement de la constitution nécessite une majorité des deux tiers des voix disponibles.

Proposition 4

Le conseiller / trésorier Villy Dall a expliqué la situation en matière d'adresse légale concernant la correspondance des autorités belges envoyée à la rue de Bellone. À deux reprises, l'organisation n'a pas reçu deux rappels officiels de la part du contrôleur belge et, à l'une de ces occasions, elle a été condamnée à une amende pour non-soumission de ses comptes dans les délais. Entre Noël et le nouvel an 2017, nous avons été condamnés à une amende pour avoir jeté des ordures dans la rue lorsque des lettres adressées à AITA/IATA ont été retrouvées dans la rue de la rue Bellone. Nous avons soumis les modifications constitutionnelles de Monaco 2017 au Moniteur belge après l'Assemblée générale de 2017, mais pour une raison quelconque, cela n'a pas été le cas. Nous avons interrogé l'Observateur belge à ce sujet et ils ont expliqué qu'ils avaient contacté l'AITA/IATA asbl pour obtenir des éclaircissements sur certaines questions, mais nous n'avons pas non plus reçu cette communication rue de Bellone. Par conséquent, nous aimerions changer notre adresse en un endroit plus fiable.

Philippe Garcia (Belgique Wallonie): Nous sommes à la même adresse et souffrons des mêmes problèmes.

35 membres en règle - 31 présents ou représentés, nous sommes donc en nombre (2/3 des présences sont 24)

**166** cahiers de votes distribués donc la majorité des 2/3 est de **111**.

a. *Introduction*

b. *Vote sur les propositions 1, 2, 3 & 4*

Proposition 1	Oui 106	Non 59	Nul 1
Proposition 2	Oui 121	Non 45	Nul 0
Proposition 3	Oui 101	Non 65	Nul 0
Proposition 4	Oui 160	Non 6	Nul 0

*Les propositions 1 et 3 ont été rejetées et les propositions 2 et 4 ont été adoptées. Par conséquent, les propositions 2 et 4 sont devenues constitutionnelles avec effet immédiat.*

## **17. Commentaires sur les résultats du vote et la planification 2018 - 2019**

Le président a expliqué que les décisions maintiennent le fonctionnement illégal de l'organisation. Il est désespéré que l'organisation ne puisse pas prendre la décision à la majorité d'opérer dans la légalité et de supprimer les contradictions illégales contenues dans les documents constitutifs de

l'organisation. Le Conseil est critiqué pour ne pas mettre en œuvre un programme de développement, mais si nous devons continuer à chercher des moyens de respecter la loi, nous devons alors nous concentrer sur cela.

**18. Budget pour 2018 - 2019 Vote de l'Assemblée générale** - Le conseiller / trésorier Villy Dall a présenté les informations contenues dans le livre de l'Assemblée générale. Il a rappelé aux délégués que chaque année est désormais une année de congrès et que cela a un coût. Des dépenses supplémentaires seront nécessaires pour finaliser les travaux sur les archives. Nous devons également demander des conseils juridiques supplémentaires sur la manière dont nous progressons dans le cadre des restrictions que vous avez votées au Conseil.

Le conseiller Christel Gbaguidi prévenait l'Assemblée générale que le budget alloué à 2 000 euros pour le travail des enfants et des jeunes ne suffisait pas pour faire des progrès et que lui et Harald Volker Sommer feraient une proposition au Conseil pour augmenter ce budget.

Villy Dall, conseiller / trésorier: Le comité Enfants + Jeunes ne dispose pas d'un budget pour un programme. Les 2 000 euros sont destinés aux contributions permettant de voyager d'un continent à l'autre.

Pour: 25

Contre: 0

Abstentions: 2

**Approuvé à main levée**

## **19. Questions diverses**

Mary Pears (Irlande): - Ce n'est pas une bonne situation pour 5 voix, nous empêchons l'organisation de progresser. Ne pourrions-nous pas avoir un deuxième vote?

Josef Hollos (Autriche) (parle en anglais): J'ai prévenu les délégués à Monaco que, s'ils n'acceptaient pas les changements, ils détruiraient l'organisation.

Président honoraire Alfred Meschnigg: Président de 1983 à 1989. Le Parlement empêche le gouvernement de travailler, veuillez ne pas le faire.

Conseiller Harald Volker Sommer: Il y a un mur qui nous empêche d'avancer. Dites-nous en quoi consiste ce mur afin que nous puissions comprendre.

Le Président (parle en anglais): En réponse à Mary Pears, nous ne pouvons procéder à un nouveau vote que s'il existe un accord unanime. Y a-t-il quelqu'un contre un nouveau vote?

Contre: Belgique Wallonie

Béatrice Cellario (Monaco) (parle en anglais): Je souhaite seulement attirer l'attention des délégués sur le fait que nous avons 35 membres en règle. Envoyer un appel à candidatures pour le prochain Mondial à seulement 35 membres semble insuffisant pour sélectionner les 24 groupes participants nécessaires.

Conseiller / Trésorier Villy Dall: Le Conseil est confronté à une situation dans laquelle nous devons convoquer une assemblée générale annuelle afin de traiter des exigences légales de l'organisation. Merci d'avoir accepté les modifications apportées au Fonds de solidarité.

Clôture de la 34<sup>ème</sup> assemblée générale de l'AITA/IATA asbl

À la suite de la clôture de l'Assemblée générale, il est apparu clairement que des malentendus étaient apparus quant aux conséquences du vote. Lors de la réunion du Conseil le lendemain, le Conseil a décidé d'envoyer le message suivant aux membres:

### **Addendum Post Assemblée Générale**

Lors de l'Assemblée générale de 2018 à Lingen, en Allemagne, qui s'est tenue pendant le Festival mondial du théâtre pour enfants, quatre propositions ont été proposées aux délégués. Les quatre

propositions figuraient intégralement dans le livre de l'Assemblée générale dans les trois langues officielles.

Il y a actuellement 35 membres en règle. À l'Assemblée générale, pour se conformer aux exigences légales en matière de modification de la Constitution, les deux tiers des membres doivent être présents ou représentés par procuration. Le 28 juin, les deux tiers des membres étaient 24 membres. Trente et un membres étaient présents ou représentés à l'Assemblée générale. La présidente, Anna-Karin Waldemarson, a déclaré la réunion qualifiée.

Pour être approuvée, chaque proposition de changement constitutionnel requiert une majorité des deux tiers des voix disponibles. 166 cahiers de votes ont été distribués, donc la majorité des deux tiers du vote était de 111.

Les résultats du vote sont les suivants:

#### **Résultats du vote sur les propositions 1, 2, 3 et 4**

Proposition 1	Oui 106	Non 59	Nul 1
Proposition 2	Oui 121	Non 45	Nul 0
Proposition 3	Oui 101	Non 65	Nul 0
Proposition 4	Oui 160	Non 6	Nul 0

Les propositions 1 et 3 ont été rejetées et les propositions 2 et 4 ont été adoptées. Par conséquent, les propositions 2 et 4 sont devenues constitutionnelles avec effet immédiat.

En réalisant que la proposition 1 avait été rejetée, on supposait que nous n'avions pas de voie à suivre claire. Toutefois, les délégués ont voté en faveur de l'acceptation ou du refus de chaque proposition complète telle que publiée dans le livre de l'Assemblée générale distribué aux membres le 27 avril 2018 (propositions 1, 2 et 3) et (proposition 4) le 21 juin 2018.

La proposition 2 combinait l'ancienne Constitution, le règlement intérieur, le règlement intérieur et les décisions prises à Monaco 2017. Cette proposition a permis de résoudre les incohérences existantes et de simplifier davantage les choses. Cela incluait la suppression de la catégorie de membre affilié. Il a supprimé les incohérences dans la terminologie entre la situation actuelle de l'organisation et la constitution actuelle, telle que: «Nation», «pays» et «territoires autonomes». Chaque membre continuera d'obtenir six voix à l'Assemblée générale. Les membres affiliés existants sont devenus membres à part entière avec effet immédiat.

La proposition 4 a abouti à un accord pour changer l'adresse légale de l'association qui sera maintenant organisée par le Conseil.

**Le Conseil s'excuse de tout malentendu à l'aboutissement de l'Assemblée générale, mais au terme d'une journée très longue, épuisante et émouvante, notre esprit n'était pas frais.**

Nous remercions l'Assemblée générale de nous avoir donné les outils nécessaires pour faire progresser l'organisation et nous sommes confiants dans l'avenir de l'AITA/IATA asbl

### Position du CIFTA

Les membres du CIFTA sont unanimement pour un renouveau de l'aita/iata asbl et une modification de ses statuts. Mais nous considérons que cette version ne répond pas à une question cruciale pour la survie de l'aita/iata asbl à savoir pourquoi depuis 1985 avons-nous perdu près de 50 membres. Changer la structure et ne pas répondre à cette question ne résoudra pas le problème et ouvrir l'association n'empêchera pas « l'hémorragie » de continuer.

De plus, nous sommes contre le fait de supprimer la représentativité des comités régionaux.

Enfin, nous refusons que le texte des statuts soit voté lors de ce congrès car :

1. Il y a un problème de forme car il n'y a pas de version espagnole ; or il s'agit de la troisième langue de l'aita/iata asbl
2. Les documents sont arrivés trop tard donc hors délais pour que nous puissions en discuter valablement au sein de nos centres nationaux respectifs.
3. De plus, nous demandons que les prochains statuts amendés soient validés par un organisme juridique indépendant, étant donné que plusieurs illégalités ont été détectées dans le texte proposé.

### **English version**

#### Position of CIFTA

The members of CIFTA are unanimously for a renewal of the aita / iata asbl and a modification of its statutes. But we consider that this version does not answer a crucial question for the survival of the aita / iata asbl as to why since 1985 have we lost nearly 50 members. Changing the structure and not answering this question will not solve the problem and opening the association will not prevent "bleeding" from continuing.

In addition, we are against suppressing the representativeness of regional committees.

Finally, we refuse that the text of the statutes be voted at this congress because:

1. There is a problem of form because there is no Spanish version; it is the third language of the aita / iata asbl
2. The documents arrived too late, so that we could discuss them properly within our respective national centers.
3. In addition, we ask that the next amended constitution be validated by an independent legal body, as several illegalities have been detected in the proposed text.

### **Spanish version (google traduction)**

#### Posición de CIFTA

Los miembros de CIFTA aceptan por unanimidad la renovación de la aita / iata asbl y una modificación de sus estatutos. Pero consideramos que esta versión no responde una pregunta crucial para la supervivencia de la aita / iata asbl como por qué desde 1985 hemos perdido casi 50 miembros. Cambiar la estructura y no contestar esta pregunta no resolverá el problema y la apertura de la asociación no impedirá que continúe el "sangrado".

Además, estamos en contra de suprimir la representatividad de los comités regionales.

Finalmente, rechazamos que el texto de los estatutos sea votado en este congreso porque:

1. Hay un problema de forma porque no hay una versión en español; es el tercer idioma de la aita / iata asbl
2. Los documentos llegaron demasiado tarde, por lo que pudimos debatirlos adecuadamente en nuestras respectivas centrales nacionales.

Además, pedimos que los siguientes estatutos modificados sean validados por un cuerpo legal independiente, ya que se han detectado varias ilegalidades en el texto propuesto

.

### Rapport du CSCJ pour les activités 2017/2018 à GA à Lingen, le 28.6.2018

- 2 membres faisaient partie du jury de sélection pour ce WKT 2018 à Lingen (Bernd Ruping, Ines Škuflić-Horvath)
- Travailler sur un plan visant à recentrer les travaux du comité lors de la réunion de Berlin en janvier 2018
- Répondre aux demandes de renseignements sur l'AITA et le travail du CSCJ
- Mise en relation des membres de l'AITA et des non-membres avec des ressources en théâtre, y compris d'autres experts du théâtre pour enfants et adolescents
- Participation et représentation de l'AITA à des manifestations et réunions régionales, nationales et internationales, telles que le congrès Drama in Education en Autriche au printemps dernier et l'assemblée générale annuelle de Theatre Ontario au Canada.
- Recherche de nouveaux membres
- Assistance à l'organisation du forum des directeurs lors du WCFT 2018 à Lingen
- Le CSCJ a communiqué régulièrement avec le président et le secrétariat pour se tenir au courant des plans de renouvellement de l'AITA et a soutenu leur mise en œuvre, notamment en rédigeant des révisions des six lignes directrices relatives à notre travail.
- Le CSCJ a respecté les délais et les délais prescrits par le Conseil

25 juin 2018

**Marleen DENEFF & Benoit SPITAEELS, CABINET D'AVOCATS CURIA**

à  
Rob VAN GENECHTEN, Président de l'AITA/IATA

**MEMO (traduction française)**

**I. RESUME / CONTEXTE**

- Sur la base de l'analyse légale des documents fournis, il apparaît que l'AG de Monaco a été **valablement organisée** et que les **décisions** ont été **adoptées de manière valable**. Les modifications proposées des Statuts, qui ont reçu au moins 152 voix, ont donc été valablement adoptées / décidées.
- **Aucune des décisions** prises par l'AG, concernant l'amendement des Statuts, **n'ont été affectées par un vice de forme**. Une annulation (partielle) des décisions prises par l'AG de Monaco n'est pas pertinente.
- **Le pouvoir de convoquer et de déterminer l'Ordre du Jour d'une AG** relève du **Conseil**. Des dispositions qui stipulent que l'AG doit seulement se réunir tous les deux ans est une infraction envers la loi sur les ASBL. Puisque le Conseil a l'obligation de se conformer à la Loi sur les ASBL, l'AG doit être convoquée chaque année.
- Etant donné que le principe et l'impact de la proposition initiale de l'amendement des Statuts pour lequel les formalités de convocation ont bien été conformes, demeurent inchangés / intouchés, **les amendements proposés peuvent valablement être soumis au vote** sans reconvoquer une nouvelle AG.
- Si les **exigences de convocation** ne sont pas respectées, les décisions affectées par l'**infraction** peuvent être frappées de **nullité** devant un tribunal. Un juge **n'annulera pas** une décision **de façon automatique**. La personne requérant la nullité (i) doit en fait être une partie **protégée par la procédure de vice de forme**, (ii) doit avoir un **intérêt légitime** d'annuler la décision et (iii) doit aussi **démontrer raisonnablement** que si les formalités avaient été suivies, les résultats du vote auraient été différents.  
Sous l'actuelle Loi sur les ASBL, il est possible de **différencier les droits de vote** de certaines catégories de membres effectifs (Membres de plein droit : 6 voix, Membres. Affiliés : 2 voix). Sous la future Loi belge, ce ne sera plus possible.
- Le modus operandi par lequel **chaque région autonome** située au sein d'un Membre de plein droit **utilise**, de façon indépendante, **une partie de droits de vote** du membre concerné est un mécanisme qui n'est pas du tout compatible avec la Loi sur les ASBL ni avec les actuels Statuts.
- Insérer, seulement deux semaines avant l'AG, un point à l'Ordre du Jour est une infraction aux Statuts. Une telle décision peut être peut conduire à la nullité basée sur la violation des Statuts.

**II. INTRODUCTION**

- Rob Van Genechten, Président de l'AITA/IATA, nous a demandé un avis légal au sujet d'une lettre qu'a reçu le Conseil de l'AITA/IATA de la part de Philippe Garcia, Président du CIFTA, au nom de son Conseil, le 17 mai 2018.
- Ladite lettre prétend que les décisions prises durant l'Assemblée Générale d'août 2017 à Monaco sont invalides et donc demande au Conseil :
  1. de rétablir les articles des Statuts de l'Association dans leur version pré-Monaco ;

2. d'organiser une nouvelle Assemblée Générale en 2021 à Monaco, et pas avant, car c'est le seul site qui garantisse une véritable représentation des membres.

- De plus, un conseil juridique a aussi été demandé sur les questions suivantes :

1. Différentiation des droits de vote des Membres effectifs.
2. Est-il possible d'amender le texte de l'amendement des Statuts proposé pendant l'AG, et soumettre la version amendée du texte proposé au vote ?
3. Si le système de vote et les critères d'éligibilité pour les membres ne sont pas amendés, la division des droits de vote d'un membre, qui est en réalité composé de plusieurs régions autonomes, sont-elles toujours en phase avec la Loi (ceci en vue d'une future possible loi [projet du Code des Compagnies et Associations]) ?
4. Est-il possible d'ajouter un point à l'Ordre du Jour de l'AG deux semaines avant l'AG et ainsi enfreindre la période de préavis de deux mois ?

### III. ANALYSE JURIDIQUE

#### 1. REFERENCE A LA LETTRE DU 17 MAI 2018

##### 1.1 AG de Monaco d'août 2017

###### (1.1.1.) L'AG d'août 2017 a-t-elle été correctement convoquée ?

- Selon l'Article 6 de la Loi du 27 juin 1921 sur les organisations sans but lucratif, les fondations et les partis politiques européens (ci-après la "Loi-ASBL"), les membres d'une ASBL doivent être invités au moins huit jours avant à l'Assemblée Générale (ci-après AG).

L'Ordre du Jour doit être joint à la convocation. De plus, lorsque l'Ordre du Jour contient un amendement des Articles des Statuts de l'Association, l'Article 8 de la Loi sur les ASBL stipule que les modifications proposées doivent être mentionnées dans la convocation.

Le but de cette règle est de s'assurer que tous les membres soient informés avant l'AG du principe et l'impact de cette proposition. Cependant, selon la majorité des théories juridiques (Cf. F. HELLEMANS, "Hoofdtuck 4 : De organen van eenzwenhunwerking" in M. DENEFF, De VZW, Die Keure, 2015, p. 186, n° 25) il n'est pas exigé d'avoir une reproduction mot-à-mot des propositions incluses.

- L'Article 18 des Statuts de l'AITA/IATA prescrit que l'AG soit convoquée au moins deux mois avant l'AG.

Sur la base des informations qui nous ont été fournies, l'AG du 25 août 2017 à Monaco (ci-après "l'AG de Monaco") a été convoquée le 7 juin 2017 (soit plus de deux mois avant l'AG), et le texte proposé par le Conseil était (i) inclus dans la convocation, et (ii) disponible en ligne sur le Volume 1 du Livre du Forum en anglais, en français et en espagnol (cf. <http://www.aitaiata.net/resga.html>).

- Sur la base des informations susmentionnées, nous pouvons confirmer que :

1. L'AG de Monaco a été convoquée en conformité avec les délais de préavis indiqués à l'Article 6 de la Loi sur les ASBL (au moins 8 jours) et à l'Article 18 des Statuts de l'Association (au moins deux mois) ;
2. Conformément à l'Article 6 de la Loi sur les ASBL, la convocation contenait l'Ordre du jour ;
3. Conformément à l'Article 8 de la Loi sur les ASBL, la convocation contenait le Texte Initial des Propositions.

###### (1.1.2.) Les délibérations / décisions de l'AG de Monaco sont-elles conformes aux Statuts de l'Association et à la Loi sur les ASBL ?

###### (a) Ordre du Jour

- En vertu de l'Article 7 de la Loi sur les ASBL et de l'Article 20 des Statuts de l'AITA/IATA, "l'AG peut voter sur toute question qui n'est pas à l'Ordre du Jour". S'agissant des amendements des Statuts, comme

mentionné au point (1.1.1.), il n'est pas exigé d'avoir une reproduction mot à mot de la proposition incluse dans l'Ordre du Jour / la Convocation. Il est cependant essentiel que les membres, sur la base des informations fournies, puissent évaluer l'impact et le principe de la proposition avant l'AG.

- Si l'Ordre du Jour contient le texte intégral de la proposition et que cette proposition soit, par la suite, amendée durant les débats, mais en respectant toujours l'impact et le principe de la proposition initiale, il est autorisé de voter sur l'amendement proposé. Ce point à l'ordre du jour n'a ainsi pas été changé.

- Les amendements qui ne relèvent pas du Texte Initial de la Proposition (amendements sortant du cadre de l'impact et du principe du Texte initial de la Proposition) peuvent être considérés comme un nouveau point de l'Ordre du Jour inclus dans la convocation. Afin de procéder valablement au vote sur ladite proposition, une nouvelle convocation sera nécessaire.

- Conclusion :

1. Sur la base des informations fournies, les décisions, qui ont été soumises au vote et qui ont été ensuite adoptées, ont été prises sur la base des textes proposés qui ont été diffusés plus de deux mois avant l'AG.

2. Puisque les propositions amendées ont été rejetées (nombre de voix insuffisant) il n'est pas pertinent de déterminer si celles-ci étaient ou n'étaient pas à l'ordre du jour. Le fait, que la proposition amendée était proposée par le Conseil, ne doit en aucun cas affecté la validité des autres décisions prises pendant l'AG (cf. (1.1.4.)).

(b) Quorum ?

- En vertu de l'Article 8 de la Loi sur les ASBL, l'AG ne peut délibérer valablement sur un amendement des Statuts que si au moins deux tiers des membres sont présents ou représentés. Les Statuts de l'Association n'exigent pas un quorum plus strict.

Sur la base des informations qui nous ont été fournies (Cf. Projet de PV de la 33ème AG de l'AITA/IATA asbl), 40 membres étaient présents ou représentés (29 membres présents et 11 membres représentés) à l'AG de Monaco. Nous avons été informés que l'AITA/IATA avait 44 membres. Pour que le quorum soit atteint, au moins 30 membres doivent être présents ou représentés.

- Conclusion : Le quorum requis par l'Article 8 de la Loi sur les ASBL (et par les Statuts de l'Association) a bien été respecté.

(c) Majorité ?

- En vertu de l'Article 8 §2 de la Loi sur les ASBL, les décisions sur les modifications des Statuts de l'Association doivent être adoptés par deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Les Statuts de l'AITA/IATA n'exigent pas une majorité plus stricte.

En prenant en compte que les Membres de plein droit ont 6 voix et les Membres Affiliés ont deux voix, le nombre total de voix des membres présents ou représentés à l'AG de Monaco était de 228 voix. La majorité à deux tiers était donc de 152 voix. Dans les informations qui nous ont été fournies (Cf. Projet de PV de la 33ème AG de l'AITA/IATA asbl), nous lisons que les décisions correspondant au Block I et au Block III (Modifications 1, 2 & 3) ont été adoptées par 179, 155 et 178 voix. Les autres Blocks n'ont pas été adoptés.

Afin écarter tout doute à ce sujet, pour les décisions adoptées, les exigences quant à la convocation comme décrit dans (1.1.1) ont été respectées.

Conclusion : Les modifications proposées aux Statuts de l'Association qui ont reçu au moins 152 voix ont valablement été adoptées / décidées.

(1.1.3.) Le Conseil peut-il, sur la base des débats entre les membres pendant la réunion avant-GA, amender le Texte Initial de la Proposition et le soumettre au vote le lendemain au cours de l'AG ?

- A condition que le principe et l'impact du Texte Initial de la Proposition pour lequel les formalités de convocation ont été respectées, restent intacts, une telle proposition modifiée peut bien être soumise au vote (pour plus d'informations voir (1.1.2) (a)).

- Le but des formalités de convocation est de sauvegarder les intérêts des membres qui ne peuvent pas ou ne sont pas présents à l'AG. Sur la base de l'Ordre du Jour et la proposition de texte des amendements des Statuts de l'Association joints à l'Ordre du Jour, les membres déterminent si (i) ils assistent à la réunion, (ii) ils attribuent des procurations ou (iii) s'ils n'assistent pas à l'AG sans attribuer de procuration.

Un membre, qui ne peut pas être présent et décide de ne pas attribuer de procuration, est de fait implicitement d'accord avec le texte proposé puisque de toute façon il/elle n'a pas essayé d'influencer le vote. Cependant, si au cours de l'AG, le texte proposé était amendé de façon qui modifie l'impact et le principe de la proposition initiale, le membre, qui a initialement décidé de ne pas être présent, aurait pu décider différemment quant à sa présence/procuration/absence s'il avait su que la portée initiale avait été changée.

- Donc le membre qui n'était pas présent pourrait prétendre que ses intérêts ont été violés si l'amendement qui a été proposé durant l'AG déviait du Texte Initial Proposé. Cependant, le vice de forme ne mènera pas automatiquement à l'annulation de la décision concernée.

- Une telle plainte peut seulement être déposée par une partie qui est protégée par la vice de forme<sup>5</sup> et qui a un intérêt légitime dans la nullité dès la décision. Dans ce cas, le plaignant devra argumenter que s'il avait su que l'AG adopterait la proposition X plutôt que la proposition Y (comme cela était inclus dans la convocation), il aurait été présent ou aurait donné procuration, cela afin d'essayer d'influencer le vote.

De plus, le tribunal évaluera si le plaignant, dans le cas où il aurait été présent, aurait pu vraiment avoir un impact sur le résultat du vote. Ceci ne sera pas (seulement) évalué sur la base du compte des votes et de la majorité requise (voix supplémentaire "pour" ou "contre" la proposition), mais aussi sur la base de la possibilité d'influencer les autres membres s'il s'était adressé à l'AG.

(1.1.4.) Est-ce que l'invalidité d'une décision affectée par une plainte, affecte la validité des autres décisions qui ne sont pas affectées par un tel vice de forme ?

- Dans le cas où l'AG prendrait une décision, avec le quorum de présence nécessaire et la majorité, sur un point de l'Ordre du Jour pour lequel les formalités de préavis / de convocation n'ont pas été respectées (c'est-à-dire un point non prévu à l'Ordre du Jour ou que la proposition de l'amendement des Statuts de l'Association a été amendée pendant la réunion de manière à trahir l'impact et le principe de la proposition initiale) cette décision pourrait être annulée par un tribunal à cause du vice de forme (sous réserve des conditions citées au § (1.1.3.)). Ce vice de forme n'affectera cependant pas la totalité des débats / décisions de l'AG mais seulement les décisions concernées par le vice de forme.

- Sur la base des informations qui nous ont été fournies, il apparaît que durant l'AG de Monaco, les seules propositions qui ont été adoptées étaient en conformité avec les formalités de préavis / convocation. Ce qui signifie que (i) aucune des décisions prises par l'AG concernant l'amendement des Statuts ne sont affectées par un vice de forme et que (ii) les infractions revendiquées ne peuvent pas mener à l'annulation des décisions concernées.

## **1.2 Organisation d'une nouvelle AG en 2021 à Monaco**

- Le pouvoir de convoquer et de déterminer l'Ordre du Jour d'une AG relève du Conseil (Art. 18 des Statuts de l'Association).

---

<sup>5</sup>Cf. F. HELLEMANS, "Hoofdtuck 4 : De organen van een vzw en hun werking" in M. DENEFF, De VZW, Die Keure, 2015, p. 209, n° 67

- En vertu de l'Article 6 a du Règlement Intérieur, *l'AG doit être réunie tous les deux ans*. Cette disposition est clairement une infraction à l'obligation légale pour laquelle l'AG doit se réunir au moins une fois par an. L'obligation de convoquer annuellement l'AG résulte de l'Article 17 §1 de la Loi sur les ASBL en vertu duquel le Conseil doit présenter chaque année le budget de l'année suivante et les comptes de l'année précédente à l'approbation de l'AG. Les comptes doivent ensuite être déposés auprès du bureau d'enregistrement ou à la Banque Nationale de Belgique (selon la taille de l'organisation).

- Dans la hiérarchie des dispositions, la Loi sur les ASBL surpasse les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association, ce qui veut dire que le Conseil a (i) l'obligation de convoquer une AG annuelle sans tenir compte du Règlement Intérieur (ou des Statuts) dans le cas d'une éventuelle contradiction et (ii) donne le droit de déterminer l'Ordre du Jour de l'AG et de proposer des amendements des Statuts comme bon leur semble.

- Puisque le Conseil a l'obligation de se conformer à la Loi sur les ASBL, il pourrait de plus être allégué que le Conseil a en fait l'obligation d'aligner les documents internes (tels que les Statuts ou le Règlement Intérieur) avec la Loi belge et, spécifiquement, la Loi sur les ASBL, et ainsi proposer d'amender les Statuts et le Règlement Intérieur.

## **2. QUESTIONS COMPLEMENTAIRES**

### **2.1 Différentiation des droits de vote des Membres**

- Aujourd'hui, selon les Statuts de l'Association, il y a deux catégories de membres "effectifs" : (i) les Membres de plein droit (avec chacun 6 voix) et (ii) les Membres Affiliés (avec chacun 2 voix).

- Sous l'actuelle Loi sur les ASBL, il est possible de différencier les droits de vote de certaines catégories de membres. Veuillez noter que sous la future Loi belge, cela ne serait plus possible. Dans la proposition de loi du Code des Compagnies et Associations telle qu'elle a été déposée au Parlement le 4 juin 2018 par le Ministre de la Justice, la possibilité de différencier les droits de vote par catégorie de membres a été supprimée.

### **2.2 Est-il possible d'amender une proposition d'amendement des Statuts de l'Association du cours de l'AG, et de soumettre au vote la version amendée du texte proposé ?**

- Pour autant que le texte qui est soumis au vote demeure en adéquation avec la proposition initiale dans son contenu et son incidence, l'AG peut se prononcer sur la version amendée sans avoir à convoquer une nouvelle AG (cf. (1.1.3.) plus haut).

### **2.3 Si le système de vote et les critères d'éligibilité pour adhérer ne sont pas amendés, la division des droits de vote d'un membre qui en réalité est composé de plusieurs régions autonomes est-elle toujours conforme à la Loi (cela en vue de la possible future loi - projet du Code des Compagnies et Associations) ?**

- Le modus operandi par lequel chaque région autonome, se situant au sein d'un Membre de plein droit, utilise, de façon indépendante, une partie de droits de vote du membre concerné est un mécanisme qui n'est pas du tout compatible avec la Loi sur les ASBL, ni avec les actuels Statuts de l'Association. Bien que la validité de ce système ait été ratifiée / confirmée par une pratique de longue date au sein de l'AITA/IATA, il est recommandé de réviser les Statuts de l'Association afin de clarifier la position de ces régions autonomes situées au sein d'un Membre de plein droit, spécialement en raison de deux questions, "qui, d'un point de vue juridique, est membre ?" et "qui peut utiliser les droits de vote ?".

- Si la future Loi abolit l'option d'avoir plusieurs voix à l'AG, le mode de fonctionnement actuel de l'AITA/IATA devra être révisé et amendé pour tous les événements.

### **2.4 Est-il possible d'ajouter un point à l'Ordre du Jour de l'AG deux semaines avant l'AG et ainsi être en infraction avec la période de préavis de deux mois ?**

- Un tel point aura été déposé à l'Ordre du jour en infraction avec les indications statutaires. Les Statuts de l'Association précisent que l'Ordre du Jour doit être diffusé au moins deux mois avant l'AG et que l'AG ne peut pas voter sur des questions qui n'ont pas été placées à l'Ordre du Jour.

- Si malgré le vice de forme évident, ce point à l'ordre du jour est soumis au vote et cette proposition est acceptée par l'AG, une partie ayant un intérêt légitime concernant cette décision peut déposer une requête en annulation au tribunal en raison de l'infraction faite aux Statuts. Comme mentionné plus haut (1.1.3.), le juge n'annulera pas une décision de façon automatique. Le plaignant qui réclame la nullité doit (i) être protégé par le vice de forme et (ii) aussi démontrer raisonnablement que si les règles avaient été suivies, le résultat du vote aurait été différent.

## Rapport d'activité du Conseil 2018-2019<sup>6</sup>

Peu de temps après l'Assemblée Générale de 2018 à Lingen, le Conseil s'est efforcé de finaliser l'accord avec Saint John sur l'organisation du festival AITA/IATA de 2019 au Nouveau-Brunswick, au Canada. Au cours de la réunion du Conseil à Anvers (Belgique) en Décembre 2018, les derniers détails ont été discutés avec Stephen Tobias présent. Peu après le Nouvel An, l'invitation officielle a été envoyée aux Membres et aux Associés.

Lors de l'Assemblée Générale de Lingen, les délégués de Toyama ont présenté leur projet d'organiser le Festival pour Enfants et Jeunesse 2020 au Japon, ceci en étroite coopération avec l'AITA/AITA. La dernière édition AITA/IATA de cet événement avait eu lieu à Toyama en 2000. Une nouvelle série de règles du festival a été élaborée sur la base des contributions de l'AITA/IATA et a été discutée lors de la réunion du Conseil de décembre 2018. Un comité mixte sera formé pour sélectionner les groupes participants et des spécialistes de l'AITA/IATA contribueront à l'organisation d'ateliers accessibles aux participants du festival et au public assistant au festival de Toyama.

Il n'est pas surprenant que le Conseil ait de plus en plus de difficultés à trouver des hôtes pour des réunions et des événements futurs, en raison de la réduction des budgets dans de nombreux pays. C'est pourquoi des économies fortes en Asie sont de plus en plus disponibles à travailler avec notre organisation. Un contact avec les responsables de la ville de Rizhao, province du Shandong en Chine au cours de la Welt Kindertheaterfest à Lingen Juin 2018, suivie d'une visite à la ville en Octobre 2018, a conduit à une proposition formelle de la Chine d'accueillir un événement enfant et/ou jeunesse au début de l'été 2021. Une délégation de Rizhao effectuera une brève visite au festival de Saint John pour discuter plus en détail la coopération éventuelle. Cela signifie que nous serons en mesure d'offrir à nos membres deux festivals en 2021, l'un à la fin du printemps pour enfants et/ou jeunesse et l'autre pour adultes qui est le Mondial du Théâtre à Monaco, probablement à la fin août 2021.

La même attitude proactive a conduit à un nouveau contact avec le PBITF, le festival international de théâtre de Pohang Bada (plage) en Corée, une ville balnéaire de taille moyenne, située à 75 km au nord de Pusan. Le festival a rejoint AITA/IATA en tant qu'associé et avec le soutien de notre organisation, ils ont attiré cinq représentations étrangères de la Lituanie, l'Allemagne, l'Espagne, le Tyrol du Sud (Italie) et Viet Nam. Cela a été réalisé pour la première fois dans l'histoire du festival qui a été organisé à Pohang depuis 2001. En visitant ce festival en juillet, on a pu constater que la ville avait de nombreuses qualités à offrir à notre organisation. Le festival est géré par une équipe compétente et bénéficie du soutien de la ville et des gouvernements provinciaux. Ils peuvent proposer de nombreuses salles, des théâtres de différentes tailles et plusieurs scènes en plein air à proximité de la plage. La ville est reliée à la capitale Séoul par train très économique, rapide et facile à utiliser. AITA/IATA sera en mesure d'étendre la coopération aux éditions futures du festival, ce qui pourrait produire l'organisation d'un festival officiel AITA/IATA dans les années à venir.

Au cours de l'année écoulée, le Conseil a réussi constamment d'augmenter considérablement la visibilité de l'AITA/IATA par l'utilisation des médias sociaux et de notre site web, grâce à une mise à jour permanente. Les succès ci-dessus ont été réalisés par la bonne utilisation de nos canaux de communication électroniques suivis par plus de 2500 personnes dans le monde entier.

S'appuyant sur ce qui précède, il y a de nombreuses occasions à rentabiliser les cotisations et contributions de nos Membres et Associés. Les Membres, Associés, Régions et Réseaux qui sont suffisamment ambitieux pour internationaliser leur travail tout en renouvelant leurs façon de

---

<sup>6</sup> Ceci est une traduction google française

travailler, peut - être inspirés par des idées inattendues mais inspirant, ils gagneront certainement de ce que l'Association est capable à offrir.

Le financement du fonctionnement de l'organisation a été difficile après la diminution de cōtisations en espérant d'attirer davantage de Membres et d'Associés et dans l'attente de complètement changer le système d'adhésion en optant pour un modèle « ouvert à tous et à toutes ». Ceci n'a pas pu être réalisée. Plus d'information sur une augmentation de cotisations et de contributions, ainsi que sur une contribution de participation pour Associés, pourra être trouvée dans le Livre de l'Assemblée Générale, présentée par notre trésorier Villy Dall.

La plupart des problèmes pratiques auxquels on faisait face sous l'ancienne structure juridique a été résolue. Malheureusement certains centres nationaux continuent à avoir des difficultés à cause du rejet du système HUB en 2017 et des modifications apportées à la Constitution en 2018. Néanmoins, nous espérons que le compromis sera possible à remédier les dernières petites frictions.

Malheureusement, Harald Volker Sommer, l'un des conseillers élus et actif dans le domaine du travail pour enfants et des jeunesse, a dû démissionner du conseil en raison d'une surcharge de tâches professionnelles. Après la démission des Membres de l'ancien Comité pour enfants et jeunesse au cours de l'Assemblée Générale en Lingen 2018, le Conseil a pris le temps à reconsidérer toutes les options en mesure de prendre cette question en avant. Une nouvelle stratégie concernant le travail pour enfants et jeunesse sera présentée à l'Assemblée Générale à Saint John présentée par le conseiller Christel Gbaguidi, coordinateur de "CY Theatre" au sein de l'organisation.

Un programme visant à la participation active de l'AITA/IATA dans la célébration de la Journée Mondiale du Théâtre, le 27 Mars 2020 est en cours de préparation par le conseiller Aled Rhys-Jones et sera également présenté pendant Assemblée Générale prochaine.

Je terminerai mon mandat de Président de l'Association à Saint John en faisant un bilan de quatre années productives et inspirantes, très occupées et intensives, qui ont conduit l'organisation à de nouveaux défis. J'insiste à remercier toutes les personnes qui ont contribué de manière positive à résoudre en grande partie les problèmes et les défis auxquels l'association était confrontée. Je remercie mes collègues du Conseil, qui étaient disponibles en cas de besoin, qui se sont engagés à mener à bien leurs tâches en respectant les délais convenus. Enfin, je remercie notre administratrice, Anne Gilmour, qui était disponible à tout moment et à qui je pouvais me tourner, lorsque j'avais besoin d'une oreille attentive.

Au cas que je serai nommé au nouveau Conseil, je suis prêt à poursuivre le travail, le partagerai les responsabilités à la fois avec le nouveau Président (ou Présidente) et avec collègues du Conseil que je connais tous depuis de nombreuses années. En l'absence de concurrence, étant donné que nous avons reçu moins de candidats que de postes vacants, j'espère sincèrement que tous les candidats recevront l'entier soutien de l'Assemblée.

Merci d'avance pour une coopération continuée.

Cordialement,

Rob Van Genechten

Président AITA/IATA asbl

Anvers, le 8 août 2019

## AITA/IATA asbl Council 2018 - 2019

### Conseil

Président	Rob Van Genechten (Belgique, Flandre)
Conseiller (Vice-président)	Tim Jebesen (États-Unis)
Conseiller (Trésorier)	Villy Dall (Danemark)
Conseiller	Aled Rhys-Jones (Grande-Bretagne)
Conseiller	Pierre Cellario (Monaco)
Conseiller	Cyril Walter (France) (démissionnaire en août 2018)
Conseillère	Sofia Wegelius (Finlande)
Conseillère	Christel Gbaguidi (Benin)
Conseiller	Harald Volker Sommer (Allemagne) (démissionnaire en avril 2019)

### Réunions du Conseil de l'AITA/IATA asbl 2018 - 2019

Depuis le dernier Congrès Mondial à Lingen, Allemagne en juin 2018, le Conseil de l'AITA/IATA asbl ont rencontré:

- Juin 2018 Lingen, Allemagne (réunion du Conseil après l'AG)
- Décembre 2018 Anvers, Belgique, Flandre
- Avril 2019 Monaco
- Août 2019 Saint John, Canada (réunion du Conseil avant l'AG)

### Membres actuels de l'AITA/IATA asbl

#### Chiffres d'adhésion à l'AITA/IATA asbl au 29 juin 2019<sup>7</sup>:

- Centres nationaux 34
- Associés 70

**Pays et territoires représentés 62**

#### Associés au 29 juin 2019 :

Depuis fin juin 2018, **15** nouveaux associés ont rejoint l'AITA/IATA asbl.

#### Nouvelles demandes d'adhésion 2018 -2019 à ratifier par l'Assemblée générale :

**Bénin : AITA Benin** (Affilié jusqu'à l'Assemblée générale de juin 2018)

**Népal : AITA Nepal** (Tanka Chaulagain ancien associé)

**Zambie : CHIEZA Trust** (ancien associé 295)

**Maroc : FNTA** (nouvelle organisation marocaine)

Les modifications apportées à la constitution ont été approuvées à l'AG 2018, ont désormais les droits de membre à part entière :

**Féroé (Les) : Meginfelag áhugaleikara Føroya, MAF** (Affilié à l'Assemblée générale de juin 2018)

**Belgique (Flandres): Opendoek** maintenant membre à part entière pour la Belgique (Flandres)

---

<sup>7</sup>. Aucun paiement ne sera accepté à Saint John, Canada.

## **AITA/IATA asbl Finance 2018-2020**

Aux délégués à l'Assemblée générale 2019

### **Déclarations de profits et pertes et équilibre 1er janvier 2019 - 31 mars 2019**

- Recettes et revenus AITA/IATA 2018 / 2019
- L'état du solde au 31 mars 2019
- Relevé de caisse
- Le rapport des commissaires aux comptes du 1er janvier 2018 au 31 mars 2019
- Propositions budgétaires 2019 - 2020
- Bénéfices et pertes du 1er avril 2019 au 31 mars 2020
- Proposition du Conseil concernant les cotisations et les frais d'adhésion 2020 - 2021

Au nom du conseil de l'AITA/IATA asbl en tant que trésorier, je sou mets les comptes à votre approbation.

Hurup Thy, Danemark, 25 juin 2019

**VILLY DALL**

Trésorier

## AITA/IATA asbl Revenus et dépenses

**1er janvier 2018 - 31 mars 2019**

<i>Tous les montants sont en euros - €</i>	<b>INC/EXP 2018/2019</b>
<b>REVENUS</b>	
<b>SOMME Cotisation des membres</b>	<b>€ 10,506.18</b>
Centres nationaux	€ 10,156.18
Membres affiliés	€ 350.00
Dérogations accordées	€ -
<b>SOMME Frais d'abonnement</b>	<b>€ 2,884.00</b>
Groupes associés	€ 2,324.00
Personnes associées	€ 560.00
<b>SOMME Subventions</b>	<b>€ -</b>
Subventions générales	€ -
Subventions affectées	€ -
<b>SOMME Retraits</b>	<b>€ 4,250.00</b>
Retraits - Fonds C&E	€ 4,250.00
Retraits - Fonds de solidarité	€ -
<b>SOMME Revenus financiers</b>	<b>€ 94.67</b>
Intérêts bancaires (après taxes)	€ 94.67
Gains de change réalisés	€ -
<b>SOMME Revenus Extraordinaires</b>	<b>€ -</b>
Revenus Festivals	€ -
Autres revenus extraordinaires	€ -
<b>TOTAL Revenu</b>	<b>€ 17,734.85</b>
<b>COÛTS</b>	
<b>SOMME Personnel</b>	<b>€ 15,000.00</b>
Salaires	€ -
Sous-traitance	€ 15,000.00
Autres dépenses *	€ -
<b>SOMME Frais de bureau</b>	<b>€ 11,306.24</b>
Siège	€ 271.00
Frais de bureau	€ -
Papeterie	€ -
Coûts d'impression	€ -
Poste & frêt	€ 111.33
Téléphone	€ 572.61
Internet & Web	€ 251.30
Archives	€ 10,100.00
<b>SOMME Coûts de fonctionnement</b>	<b>€ 6,179.48</b>

Enregistrement Belgique	€	256.28
Audit	€	-
Congrès	€	2,148.06
Traductions	€	-
Autre organisations	€	250.00
Autres dépenses	€	3,525.14
<b>SOMME Coûts d'exploitation</b>	<b>€</b>	<b>12,487.27</b>
Frais de réunion	€	6,047.18
Frais & subventions de déplacement	€	5,879.09
SCCY – CP Enfants & Jeunesse	€	400.00
Représentation	€	161.00
<b>SOMME Dépenses</b>	<b>€</b>	<b>5,500.00</b>
Dépenses C & E Fund	€	5,500.00
Dépenses Solidarity Fund	€	-
Dépenses SCCF	€	-
<b>SOMME Coûts financiers</b>	<b>€</b>	<b>745.81</b>
Intérêts	€	-
Frais	€	451.73
Pertes de change réalisées	€	294.08
<b>SOMME Dépréciations</b>	<b>€</b>	<b>-</b>
Dépréciations	€	-
<b>TOTAL Coûts</b>	<b>€</b>	<b>51,218.80</b>
<b>RESULTAT Bénéfice ou perte</b>	<b>€</b>	<b>(33,483.95)</b>

## L'état de l'équilibre au 31 Mars 2019

<i>All amounts in Euros €</i>	<b>BAL 2018 - 19</b>	<b>BAL 2017</b>	<b>Changement</b>
<b>ACTIF</b>			
<b>Total des actifs</b>	€ -	€ -	€ -
Immobilisation corporelle	€ -	€ -	€ -
<b>Total des actifs courants</b>	€ <b>86,733.22</b>	€ <b>117,827.07</b>	€ (31,093.85)
Investissements	€ -	€ -	€ -
Banque 1: Compte courant	€ 2,139.79	€ 6,460.76	€ (4,320.97)
Banque 2: Compte spécial	€ -	€ -	€ -
Banque 3: Compte épargne	€ 83,893.79	€ 110,799.12	€ (26,905.33)
Caisse Trésorerie	€ 257.57	€ 81.62	€ 175.95
Caisse Secrétariat	€ 73.39	€ 73.39	€ -
Différences	€ -	€ -	€ -
Compte Paypal	€ 368.68	€ 412.18	€ (43.50)
<b>Total des comptes des régularisation</b>	€ <b>384.01</b>	€ -	€ 384.01
Compte de régularisation	€ 384.01	€ -	€ 384.01
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	€ <b>87,117.23</b>	€ <b>117,827.07</b>	€ (30,709.84)
<b>PASSIF</b>			€ -
<b>SOMMES FONDS PROPRES incl F' Affectés</b>	€ <b>75,200.13</b>	€ <b>113,684.08</b>	€ (38,483.95)
Fonds propres	€ 89,392.78	€ 105,647.08	€ (16,254.30)
Bénéfices et pertes	€ (33,483.95)	€ (16,254.30)	€ (17,229.65)
Ancien compte USD annulé	€ -	€ -	€ -
<b>SOMME Fonds</b>	€ <b>19,291.30</b>	€ <b>24,291.30</b>	€ (5,000.00)
<b>Fonds Culture et Education</b>	€ -	€ 5,000.00	€ (5,000.00)
Fonds de Solidarité	€ 10,698.04	€ 12,698.04	€ (2,000.00)
<b>Fonds SCCY</b>	€ 6,593.26	€ 6,593.26	€ -
<b>Provision pour l'organisation de la Journée Mondiale du Théâtre</b>	€ 2,000.00	€ -	€ 2,000.00
<b>Total des dettes</b>	€ -	€ -	€ -
Dettes à long terme	€ -	€ -	€ -
Dettes à court terme	€ -	€ -	€ -
<b>SOMME Comptes de régularisations</b>	€ <b>11,917.10</b>	€ <b>4,142.99</b>	€ 7,774.11
Compte de régularisation	€ 11,367.10	€ 4,092.99	€ 7,274.11
CEC Fees	€ 550.00	€ 50.00	€ 500.00
<b>TOTAL PASSIF</b>	€ <b>87,117.23</b>	€ <b>117,827.07</b>	€ (30,709.84)

<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
<b>Profit ou perte</b>	€ (33,483.95)
<b>Sommes retirées des fonds affectés</b>	€ (8,250.00)
Retraites C & E Fund	€ (6,250.00)
Fonds de solidarité - retraits	€ (2,000.00)
Retraits SCCY	€ -
Retraits WTD	€ -
<b>SUM Transferts aux fonds affectés</b>	€ 3,250.00
Transferts C & E Fund	€ 1,250.00
Fonds de solidarité pour les transferts	€ -
Transferts SCCF	€ -
Transferts WTD	€ 2,000.00
Retrait/Virement pour allocation de fonds	€ (5,000.00)
<b>Profit or Loss Carried forward BY</b>	€ (38,483.95)
Bénéfice ou perte reporté PAR	€ 89,392.78
<b>Profit ou perte total reporté</b>	€ 50,908.83

## Déclaration en caisse

<b>Position de trésorerie début de l'exercice</b>		<b>€ 127,126.97</b>	<b>X</b>
Tot MF	€ 10,506.18		
Tot Subs	€ 2,884.00		
Tot Fin Inc	€ 94.67		
Tot Retraits	€ 4,250.00		
Total des revenus extraordinaires	€ -		
Tot Pers	€ (15,000.00)		
Tot Office	€ (11,306.24)		
Tot run	€ (6,179.48)		
Total coûts d'opération	€ (12,487.27)		
Total des dépenses des fonds	€ (5,500.00)		
Total des coûts	€ (745.81)		
Total des mouvements de trésorerie inc/exp		€ (33,483.95)	A
Modifications comptes de régularisation actif	€ (384.01)		
Modifications comptes de régularisation passif	€ 7,774.11		
Solde total des mouvements de trésorerie		€ 7,390.10	B
Modification de fonds	€ (5,000.00)	€ (5,000.00)	
Total des mouvements de trésorerie de l'exercice	€ (31,093.85)	€ (31,093.85)	Y = A+B + C
<b>Position de trésorerie fin de l'exercice</b>		<b>€ 86,733.22</b>	<b>X+Y</b>
<b>Position de trésorerie dans le bilan</b>		<b>€ 86,733.22</b>	
<b>Ch &amp; Edu affectés</b>			
<b>début de l'exercice</b>	<b>€ 5,000.00</b>		
addition au fonds	€ 1,250.00		
retrait de fonds (ÖBV)	€ (6,250.00)		
<b>fin de l'exercice</b>	<b>€ -</b>		
<b>changement total</b>	<b>€ (5,000.00)</b>	AA	

<b>SF affectés</b>		
<b>debut de l'exercice</b>	<b>€ 12,698.04</b>	
addition au fonds	€ -	
retrait de fonds (ÖBV)	€ (2,000.00)	
<b>fin du livre</b>	<b>€ 10,698.04</b>	
<b>fonds de changement total</b>	<b>€ (2,000.00)</b>	BB

<b>SCCY affectés</b>		
<b>debut de l'exercice</b>	<b>€ 6,593.26</b>	
addition au fonds	€ -	
retrait de fonds (ÖBV)	€ -	
<b>fin du livre</b>	<b>€ 6,593.26</b>	
<b>fonds de changement total</b>	<b>€ -</b>	CC

<b>Journée mondiale du théâtre</b>		
<b>debut de l'exercice</b>	<b>€ -</b>	
addition au fonds	€ 2,000.00	
retrait de fonds (ÖBV)	€ -	
Fin du livre	<b>€ 2,000.00</b>	
<b>Fonds de changements total</b>	<b>€ 2,000.00</b>	DD

<b>TOTAL affecté aux FONDS</b>		
<b>debut de l'exercice</b>	<b>€ 24,291.30</b>	
addition au fonds	€ 3,250.00	
retrait de fonds (ÖBV)	€ (8,250.00)	
<b>fin du livre</b>	<b>€ 19,291.30</b>	
<b>fonds de changement total</b>	<b>€ (5,000.00)</b>	AA+BB+CC+DD

# Rapport des Commissaires aux comptes

## 1er janvier 2018 - 31 mars 2019

### Contexte

En 2013, un système de commissaires aux comptes, en poste pour quatre ans et nommés par l'Assemblée générale pour superviser les finances de l'AITA/IATA asbl, a été mis en place. Mats Wenlöf a été ratifié à l'Assemblée générale de 2017 et restera en poste jusqu'en 2021. Dirk De Corte a été ratifié à l'Assemblée générale de 2015. La nouvelle constitution adoptée à l'Assemblée générale de Lingen en 2018 précise que le Conseil nomme désormais les commissaires.

### --- ###

Gand / Stockholm, le 4 mai 2018

Dirk De Corte / Mats Wenlöf

À la suite de la décision de l'AITA/IATA de changer l'année comptable de janvier-décembre à mars-avril, l'année comptable sous contrôle compte 15 mois et s'étend du 1er janvier 2018 au 31 mars 2019.

Nous avons examiné les états financiers de l'AITA/IATA asbl pour l'exercice clos le 31 mars 2019, qui comprenaient le compte de Profits et Pertes, le bilan et les notes annexes, ainsi que les rapports comptables et les copies des relevés bancaires. Nous avons également reçu des copies de tous les procès-verbaux des réunions du Conseil qui décrivaient les décisions prises en ce qui concerne les transactions financières en 2018 et les trois premiers mois de 2019.

Nous avons obtenu toutes les informations et explications que nous estimions nécessaires pour remplir notre rôle de Contrôleur de compte et nous pouvons confirmer que les livres de comptes appropriés ont été conservés par l'AITA/IATA asbl, que les états financiers concordent avec les livres comptables, et que ces états financiers sont conformes aux pratiques comptables belges pour les organisations à but non lucratif (*verenigingen zonder winstoogmerk-associations sans but lucratif*).



**Signature**

Dirk De Corte



**Signature**

Mats Wenlöf

**Proposition de révision par le Conseil du budget de l'AITA/IATA  
asbl : Profit et Perte 1 er avril 2019 – 31 mars 2020**

	<b>Proposed 2020</b>
<b>REVENUS</b>	
Centres nationaux	€ 11,000.00
Membres affiliés	€ -
Subventions	€ -
Dérogations accordées	€ -
<b>SOMME Cotisation des membres</b>	<b>€ 11,00.00</b>
Groupes associés	€ 2,500.00
Personnes associées	€ 500.00
<b>SOMME Frais d'abonnement</b>	<b>€ 3,000.00</b>
Intérêt bancaire	€ 100.00
Profits d'échange	€ -
<b>SOMME Revenu financier</b>	<b>€ 100.00</b>
<b>TOTAL Revenu</b>	<b>€ 14,100.00</b>
<b>DEPENSES:</b>	
Sous-contrat Secretariat	€ 12,000.00
<b>SOMME Personnel</b>	<b>€ 12,000.00</b>
Frais de bureau	€ -
Papeterie	€ -
Coûts d'impression	€ -
Poste & frêt	€ 100.00
Téléphone	€ 500.00
Internet & Web	€ 400.00
Archives	€ -
<b>SOMME Frais de bureau</b>	<b>€ 1,000.00</b>
Enregistrement Belgique	€ 150.00
Audit	€ 1,000.00
Congrès	€ 1,800.00
Autres organisations	€ 150.00
Autres dépenses	€ 75.00
<b>SOMME Coûts de fonctionnement</b>	<b>€ 3,175.00</b>
Frais de réunion	€ 5,000.00
Frais & subventions de déplacement	€ 5,000.00
SCCY – CP Enfants & Jeunesse	€ 1,000.00
Représentation	€ 500.00
<b>SOMME Coûts d'exploitation</b>	<b>€ 11,500.00</b>
Frais financiers	€ 300.00
Pertes d'échange	€ 150.00
<b>SOMME Coûts financiers</b>	<b>€ 450.00</b>
Dépréciations	€ -
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>€ 28,125.00</b>
<b>DEFICIT</b>	<b>€ (14,025)</b>
La valeur nette au 31 mars 2019 est de 55 908,83 € + Fonds alloués 19 291,30 €	

## Proposition du Conseil concernant les frais d'adhésion et les cotisations 2020 - 2021

Le Conseil propose:

- a) une augmentation raisonnable de la cotisation et de la cotisation d'associé
- b) l'introduction de frais de participation pour certaines catégories d'organisations sélectionnées pour participer à un festival AITA/IATA.

### **Augmentation de la cotisation et de la contribution d'associé**

Le Conseil a noté qu'en termes réels, la valeur des revenus de l'AITA/AITA est en baisse et propose une augmentation raisonnable des cotisations et des frais de participation comme suit :

<b>Catégorie</b>	<b>Centre National en Euro</b> cotisation actuelle en ( )	<b>Associé en Euro</b> Cotisation actuelle en ( )	<b>Frais de participation</b> (voir ci-dessous)
Catégorie 1	475 (350)	75 (50)	25
Catégorie 2	350 (250)	50 (50)	25
Catégorie 3	200 (150)	50 (50)	25
Catégorie 4	50 (25)	25 (10)	25

### **Frais de participation**

Le Conseil a pris note du petit nombre de membres (CN) ayant recommandé un groupe pour ce festival et du nombre de candidatures émanant de non-membres et d'associés. Cela a confirmé que l'AITA/IATA devait aller dans la direction souhaitée en 2015. Le Conseil propose que les groupes qui demandent à participer à un festival de l'AITA/AITA mais qui ne sont pas recommandés par un centre national, pas plus que par un associé existant de l'AITA/AITA, paieront non seulement la cotisation annuelle d'un Associé, mais également des frais de participation avant qu'ils ne soient officiellement invités à participer au festival.

<b>Situation du CN et de l'associé et influence sur la cotisation associée</b>				
<b>Membre existant (CN)</b>	<b>Associé existant</b>	<b>Support de NC</b>	<b>Cotisation associée</b>	<b>Frais de participation</b>
Oui	Non	Non	à payer	<b>OUI</b>
Oui	Non	Oui	à payer	<b>NON</b>
Oui	Oui	Non	Payé	<b>OUI</b>
Oui	Oui	Oui	Payé	<b>NON</b>
Non	Non	n/a	à payer	<b>OUI</b>
Non	Oui	n/a	Payé	<b>NON</b>

Juin 2019

# **Appel à Candidatures : 35<sup>ème</sup> Assemblée Générale de l'AITA/IATA, 29 août 2019**

octobre 2018

En accord avec la **Constitution**, l'Assemblée Générale de 2019 au Canada procèdera au renouvellement du Conseil. Le Président et les trois Conseillers suivants arriveront au terme de leur mandat de quatre années :

- **Le Président Rob Van Genechten**
- **Le Conseiller Tim Jebsen (Vice-Président)**
- **Le Conseiller Aled Rhys Jones**
- **La Conseillère Sofia Wegelius**

En accord avec la **Constitution** de l'Association, les trois Conseillers sortant ont déclaré leur volonté de renouveler leurs mandats de Conseiller : Cyril Walter a démissionné du Conseil en août 2018. En qualité de Président, j'ai déclaré mon intention de ne pas briguer un second mandat de Président de l'Association.

En accord avec la **Constitution** de l'Association, seuls les Membres (Centres Nationaux) possédant leurs droits de vote peuvent soutenir des candidats. Les membres avec droits de vote sont ceux qui ont payé leur cotisation de 2018. Ainsi qu'approuvé par le Conseil de l'AITA/IATA en novembre 2016, chaque candidat doit obtenir le soutien écrit d'au moins deux (2) Membres (Centres Nationaux).

En accord avec la **Constitution** de l'Association, l'Assemblée Générale de 2019 sera donc appelée à élire quatre Conseillers et le Président qui devront prendre leurs fonctions immédiatement après l'élection.

***Les candidats qui pensent pouvoir remplir les devoirs du Président ou de Conseiller sont invités à soumettre leur candidature. Une fois leur candidature approuvée par le Conseil, les candidats approuvés devront respecter les délais précis et les procédures de calendrier attachés à cette notification.***

Merci d'envoyer votre lettre de candidature au Secrétariat pour le **7 décembre 2018**, délai de rigueur.

J'espère sincèrement que l'Assemblée Générale de 2019 élira des candidats qui serviront l'Association et faciliteront son développement au travers les cinq continents.

Très sincèrement,

Rob Van Genechten, Président de l'AITA/IATA asbl

# Renouvellement du Conseil de l'AITA/IATA asbl

## Description des fonctions selon l'actuelle Constitution

D'après la Constitution, les postes de Président de l'AITA/IATA et de quatre Conseillers seront soumis à élection lors de l'Assemblée Générale de Saint John, NB, Canada. Ces postes jouent un rôle actif dans la gestion active de l'Association.

**Président**

**Conseiller 1**

**Conseiller 2**

**Conseiller 3**

**Conseiller 4**

**Durée des mandats** - les Conseillers élus au Canada en 2019 auront un mandat de **quatre (4) années** ainsi que spécifié dans l'article 15 de la Constitution<sup>8</sup>.

**Président** – Le Président de l'AITA/IATA asbl représente officiellement l'Association en toute occasion.

**Le Président et les Conseillers** - partagent la même responsabilité, déléguée par l'Assemblée Générale, pour une gouvernance stratégique et une gestion quotidienne de l'Association pour faire en sorte que la vision, les missions, les valeurs et les pratiques soient liées aux buts de l'Association.

Le Président et les Conseillers prennent leur charge immédiatement après leur élection.

Conformément à l'Article 14 de la Constitution, les Mandats de Président et des Conseillers ne sont pas rémunérés par l'Association, ils ne reçoivent pas non plus d'allocations. Afin de permettre au Conseil de délibérer convenablement, les candidats acceptent de participer **à toutes les réunions statutaires** et s'assureront de disposer des garanties nécessaires pour financer leurs frais de déplacement avant de soumettre leur demande. Ces points doivent être **clarifiés explicitement** dans la lettre de candidature de chaque requérant.

### **Attention :**

**Poste de Président** : Les Membres ont voté pour modifier la Constitution à l'Assemblée Générale (AG) de 2017 et décidé que le Président entrerait en fonction immédiatement après son élection (au lieu d'être un Président élu pendant deux ans). Les Membres ont également indiqué clairement qu'ils souhaitaient que l'élection du Président de l'AITA/IATA ait lieu durant l'AG de Monaco, et le Conseil a convenu d'un moyen pour arriver à ce but. Ainsi, le Conseil propose que tout candidat au poste de Président en 2019 inclue, dans sa lettre de candidature, une indication claire comme quoi il démissionnera en 2021, afin que l'élection revienne à Monaco.

---

<sup>8</sup> Le Président de l'Association et les Conseillers sont élus pour un mandat de quatre (4) ans.

## Processus Electoral et Calendrier 2018-2019

Afin de préparer les élections dans la plus grande transparence en vue de l'Assemblée Générale de 2019, le Conseil procèdera selon le calendrier suivant, qui pourra être légèrement modifié dans le respect de la Constitution.

- **31 août 2018** : les candidats qui souhaitent renouveler leur mandat annoncent leur intention de se représenter. Merci de noter que Cyril Walter a démissionné du Conseil en août 2018.
  - Président de l'AITA/IATA Rob Van Genechten
  - Conseiller Tim Jebsen (Vice-Président)
  - Conseiller Aled Rhys Jones
  - Conseillère Sofia Wegelius
  
- **31 octobre 2018** : l'appel à candidatures pour le poste de Président et de quatre (4) Conseillers sera envoyé à tous les Membres (Centres Nationaux) avec droits de vote. Toute personne physique peut poser sa candidature. Pour qu'une candidature soit valide, un candidat doit avoir le soutien d'au moins deux (2) Membres (Centres Nationaux) de l'organisation<sup>9</sup>.
  
- **7 décembre 2018** : toutes les candidatures doivent être reçues par le Président et le Secrétariat. Le Secrétariat vérifiera toutes les candidatures reçues et en accusera réception.
  
- **28 février 2019** : tous les Membres (Centres Nationaux) recevront la première convocation pour l'Assemblée Générale par courriel.
  
- **31 mars 2019** : la liste complète de toutes les candidatures individuelles sera adressée par courriel à tous les Membres (Centres Nationaux) avec droits de vote : ce sont les Membres (Centres Nationaux) acceptés par le Conseil de l'AITA/IATA pour 2018<sup>10</sup>.
  
- **25 avril 2019** : date à laquelle le secrétariat de l'AITA/IATA asbl doit recevoir au moins deux formulaires de soutien de membres (centre national) pour chaque candidat. Conformément aux statuts de l'Association, seuls les membres (centres nationaux) dotés du droit de vote peuvent soutenir les candidats.
  
- **28 juin 2019** : date à laquelle le Conseil aura examiné la validité et approuvé la liste des candidats. Ceux-ci seront envoyés par courrier électronique à tous les membres (centres nationaux), accompagnés des documents statutaires de l'Assemblée Générale, au moins deux mois avant la réunion de l'Assemblée Générale du 29 août 2019 à Saint John, Nouveau-Brunswick, Canada.

---

<sup>9</sup> Pour être valide, le soutien d'au moins deux (2) Membres doit utiliser le Formulaire de Soutien qui sera adressé à tous les membres (Décision du Conseil de novembre 2016).

<sup>10</sup> Ce sont les Membres et Associés dont les cotisations pour 2018 sont à jour. En cas de doute sur le statut et l'éligibilité, merci de consulter le Secrétariat : [secretariat@aitaiata.net](mailto:secretariat@aitaiata.net)

# Candidature au poste de Président: Déclaration d'intention de Beatrice Cellario



Chers Membres et Amis du Théâtre Amateur,

La mission pour laquelle je me porte candidate est courte ! Le nouveau Conseil de l'AITA/IATA n'aura que deux années pour mener à bien un travail de fond tout en continuant à traiter les affaires courantes de fonctionnement de l'Association.

Si je me présente à ce poste de grandes responsabilités, c'est que mon expérience de gestion d'une compagnie -dont je suis la Présidente, d'organisation d'un important festival -dont je suis la Secrétaire Générale, et de participation, par le passé, au Conseil de l'AITA/IATA -en qualité de Secrétaire Francophone, m'ont formée à cette tâche.

Avant de prendre ma décision, j'ai beaucoup réfléchi aux besoins de notre Association. Le premier de ces besoins vise l'accroissement du nombre d'adhérents de l'AITA/IATA ; en effet, l'augmentation du nombre de cotisations permettrait d'assurer des bases solides et de créer de nouveaux projets.

Le dialogue avec les Centres Nationaux, les Régions, et les Réseaux doit s'intensifier afin de maintenir le lien. Aussi, je propose qu'un relevé de décisions du Conseil soit envoyé aux Membres après chaque réunion du Conseil. Ceci afin de rendre visible le travail du Conseil.

Les festivals, ateliers et colloques organisés par les CN, qui sont le lieu privilégié de rencontres et d'échanges, doivent pouvoir s'appuyer sur une aide logistique de la part de l'AITA/IATA. Aussi, il me semble intéressant de dresser une liste d'animateurs potentiels en demandant aux CN de nous communiquer les noms de personnes compétentes et disponibles.

Sans modifier les Statuts de notre Association ni la structure du Conseil, je suggère d'attribuer une tâche à chaque conseiller afin de partager le travail de façon équitable.

Deux autres objectifs me tiennent à cœur : la construction d'une entité pour les questions relatives aux Enfants et la Jeunesse, ainsi que la création d'une cellule de veille qui pourrait dans un premier temps observer les tendances théâtrales en parcourant le web et les réseaux sociaux pour étudier ce qui se fait en matière de théâtre amateur. Ces deux entités seraient porteuses d'avenir.

Ces objectifs sont réalisables. Ils s'appuient sur la volonté de chacun de travailler pour le bien de l'Association. Le Théâtre Amateur est partout, des villages d'Afrique au fin fond des provinces d'Asie, des bidonvilles sud-américains aux banlieues européennes, dans les mégapoles comme dans les campagnes, tous les hommes ont besoin de cette forme d'expression. Elle joue un rôle éducatif et social considérable.

Créée en 1952, l'AITA/IATA est une belle invention qui fédère le Théâtre Amateur du monde entier. Elle est riche d'une histoire toujours vivante et d'hommes et de femmes passionnés. Et, sans être moi-même comédienne, je suis vraiment attachée à cette institution, à tout ce qu'elle représente, à son internationalité, à l'art qu'elle véhicule. C'est la raison pour laquelle je me présente à vos suffrages

Béatrice CELLARIO  
beatricecellario@monaco.mc  
+33 622 050 060

# Candidature au poste de Président: Déclaration d'intention de Villy Dall

*Chers Amis et Collègues,*

Je suis candidat au poste de Président de l'AITA/IATA lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra à Saint John, Nouveau Brunswick, au Canada, le 29 août 2019.

Si je suis élu, je respecterai la volonté exprimée par beaucoup de nos membres de « replacer » les élections présidentielles de l'Association lors des assemblées générales tenues à Monaco tous les quatre ans, car nous savons, par expérience, que nos centres nationaux actuels ont la possibilité d'assister à ces assemblées générales au travers de délégués présents et pas seulement par le biais de procurations. Ainsi donc, je laisserai le poste de Président ouvert au renouvellement lors de l'assemblée générale de 2021 à Monaco, puis l'ouvrirai pour un mandat de quatre ans conformément à la Constitution.

Je pense qu'après six années de discussions nécessaires sur la structure, nous avons abouti à une constitution légitime et applicable pour notre association. Il est donc temps de se concentrer sur les objectifs et les activités – et sur leur financement.

En tant que Président, je m'attacherai donc à inspirer et à modérer les discussions entre tous les membres – et les partenaires intéressés, notamment les comités régionaux et d'autres partenaires, qui, selon moi, contribueront de manière fructueuse et constructive au développement futur de l'AITA/IATA en une véritable association mondiale qui cherche à inclure toutes les formes de théâtre amateur, et qui, selon son slogan « Compréhension et Éducation par le Théâtre », doit reposer sur la reconnaissance de toutes les diversités culturelles.

Je suis l'AITA/IATA depuis 1989, date de ma première implication dans DATS, et j'ai moi-même participé aux activités en occupant différents postes au niveau national, régional



**Villy Dall**, Hurup Thy, Danemark

Formé en tant que contrôleur financier international, a travaillé comme comptable et contrôleur. Maîtrise en journalisme, a travaillé comme journaliste et rédacteur en chef dans des médias privés, en particulier dans la presse écrite, mais de plus en plus sur le Web, et parfois à la télévision et à la radio.

Impliqué dans le théâtre amateur depuis 1986 en tant qu'organisateur, producteur, metteur en scène et acteur.

et international entre 1994 et 2003, en tant que consultant en 2005, et depuis 2013 en tant que conseiller et trésorier de l'Association.

11 mai 2019

# **Candidature au poste de Conseiller: Déclaration d'intention de Frank Katoola**

J'écris pour présenter ma candidature à l'élection au Conseil de l'AITA lors de la prochaine Assemblée Générale à Saint John, New Brunswick, au Canada.

J'ai été motivé par le besoin de voir ma région et mon continent représentés au Conseil.

L'un de mes objectifs est de voir la nouvelle structure de l'AITA prendre forme. Mon opinion cependant serait d'un hybride qui permettrait de jouer un rôle de coordination d'un centre national ou régional.

Je suis également intéressé de voir de nouveaux projets, de nouvelles idées et innovations qui seraient portés par les Membres (Centres Nationaux)

De même je suis intéressé par un programme transcontinental qui verra une participation Régionale active.

Meilleurs vœux,

Frank Katoola

Directeur du TENDER TALENTS MAGNET SCHOOL/TENDER TALENTS THEATER 1995 - 1999

Expérience

- Fondateur d'ABANTU MUBUNTU DANCE TROUPE, 2003
- Etudes à l'Université Makerere de Kampala, BA Performing Arts Diploma Music Dance and Drama 1991-1995, et 2007-2010
- Université Kyambogo de Kampala
- Diplôme, formation des enseignants 1993-1995
- Collège des enseignants Shimoni 1987-1999
- Certificat de formation des enseignants du primaire
- J'ai enseigné à Kampala, organisé des ateliers aux Etats-Unis, en Allemagne, en Autriche, au Japon, au Kenya et au Rwanda
- Links, Brass for Africa, connexions créatives Etats-Unis
- Je suis membre du Conseil d'Administration du Shimoni Core Primary Teacher Collège.

# Candidature au poste de Conseiller: Déclaration d'intention de Aled Rhys Jones



Aux membres de l'AITA/IATA

Je souhaite présenter ma candidature à l'élection au Conseil de l'AITA/IATA.

Ma relation avec l'AITA a été longue. J'ai assisté à mon premier congrès mondial en 1995 à Ankara et j'ai assisté à tous les congrès suivants. J'ai siégé aux comités mixtes de sélection du Mondial de

Monaco en 2001 et 2007, et des festivals d'Halifax, Canada, en 2003 et Saint John, New Brunswick, Canada, en 2019. J'ai été élu secrétaire anglophone de l'association de 1999 à 2007. En 2013 le Conseil de l'AITA m'a nommé au poste de secrétaire anglophone par intérim (sans droit de vote), et j'ai été élu à l'Assemblée Générale d'Ypres en 2015.

Je suis un membre actif du Conseil d'administration de l'International Theatre Exchange (ITE), qui est le centre national AITA pour la Grande Bretagne ; je siège à ce conseil depuis 1994 et occupe le poste de vice-président depuis 2001.

J'ai suivi une formation d'acteur au Royal Welsh College of Music and Drama de Cardiff et à la Royal Central School of Speech and Drama de Londres ; j'y ai obtenu mon diplôme. J'ai travaillé régulièrement à la télévision en tant qu'acteur et présentateur pendant plus de 10 ans, principalement en gallois. J'ai rejoint le personnel de la Drama Association of Wales (DAW) en 1990 et j'en suis devenu directeur en 1995, poste que j'ai occupé jusqu'en 2008, date à laquelle j'ai démissionné pour prendre soin de ma santé. J'ai édité plus de 70 pièces de théâtre pour publication et ai été directeur de quinze écoles d'été de théâtre.

J'ai été vice-président du Conseil central du théâtre amateur du Royaume-Uni pendant plus de 10 ans. En 2007, j'ai été invité à devenir membre de la Société Royale des Arts du Royaume-Uni. J'ai développé et signé le premier pacte de coopération culturelle avec le gouvernement gallois, et j'ai représenté les arts bénévoles lors de réunions ministérielles régulières avec le gouvernement gallois de 2010 à 2012. Je suis actuellement président de Disability Arts Cymru, organisme de coordination des artistes handicapés au Pays de Galles. J'ai été Président d'AMATEO, le réseau européen pour une participation active dans des activités culturelles, de 2012 à 2017. J'ai conduit AMATEO durant une période de développement commercial à solliciter un financement de l'UE, et j'ai réussi à obtenir un premier million d'euros en 2017.

L'AITA occupe une place privilégiée pour nouer des liens et soutenir les organisations et compagnies du monde entier, cherchant à participer à des activités internationales de théâtre amateur, et à faciliter les échanges via le théâtre amateur. J'aimerais que le Conseil de l'AITA devienne plus actif sur le plan stratégique pour stimuler la créativité et les événements du théâtre amateur, pour établir des partenariats pour aider à la création d'événements locaux sur les différents continents, pour fournir un facteur de connexion dans le théâtre amateur international et accroître le nombre de membres. Je suis attaché à la philosophie de l'AITA et participe régulièrement à des festivals de théâtre amateur nationaux et internationaux, et les soutiens. Je mène actuellement un projet visant à renforcer les liens entre l'AITA et la Journée Mondiale du Théâtre.

Il est maintenant demandé aux candidats de déterminer comment ils prendront en charge les frais de déplacement pour se rendre aux réunions du Conseil. J'ai toujours pris en charge mes propres déplacements pour assister aux réunions, et si je suis élu, je continuerai à les financer.

Aled Rhys Jones BA FRSA

May 2019

# Candidature au poste de Conseiller: Déclaration d'intention de Carlos Taberheiro Rodriguez



*Carlos Taberheiro (Caracas,  
1953)*

J'ai une formation en architecture technique et en dessin publicitaire.

Depuis le début des années soixante-dix, mon activité personnelle et professionnelle s'est concentrée sur les arts plastiques et les arts du spectacle, un lien qui a marqué ma trajectoire personnelle jusqu'au temps présent.

En 1976, j'ai eu mon premier contact avec les arts de la scène à l'Université Polytechnique de Madrid, en créant un groupe de théâtre universitaire. Avec lui et pendant les dix années d'activité du groupe, nous avons participé au circuit du théâtre universitaire et à plusieurs festivals nationaux et internationaux.

Jusqu'en 1988, j'ai travaillé en tant que travailleur autonome dans la production et la commercialisation d'artisanat de théâtre et dans la conception, la production et la direction de spectacles théâtraux. J'ai également enseigné plusieurs cours d'éducation non réglementée et des ateliers liés aux arts plastiques et scéniques.

En 1987, j'ai commencé à travailler dans le secteur de la culture de la mairie de Móstoles (Madrid). Entre autres fonctions, j'ai été responsable de la gestion et de la programmation d'un festival de théâtre universitaire en collaboration avec l'Université Rey Juan Carlos, au cours de trois éditions; d'un festival de marionnettes, pendant quatre éditions et du festival national de théâtre amateur "[Villa de Móstoles](#)", pendant dix éditions. Dans une parenthèse de ma vie professionnelle, j'ai été élu conseiller municipal et j'ai participé aux tâches du gouvernement pendant huit ans (1995-2003).

J'édite, depuis 2007, un [blog](#) spécialisé dans le théâtre amateur et participe aux [réseaux sociaux](#) pour la distribution et l'extension du contenu du blog. Actuellement, je collabore avec le journal des arts du spectacle "[ARTEZBLAI](#)".

Je présente ma candidature au conseiller de l'AITA/IATA parce que je souhaite apporter ma collaboration et mon expérience, dans le monde associatif à but non lucratif, au développement de ce passionnant projet collectif, un melting pot de cultures, qu'est l'AITA/IATA.

J'ai été membre des conseils d'administration de diverses associations de quartier, de professionnels, de syndicats, de responsables politiques et, surtout, d'arts scéniques. Dans ce domaine, j'ai été président de l'Union Internationale de la Marionnette (UNIMA) de la Communauté de Madrid pendant 4 ans. En 2009, j'ai participé, en tant que partenaire fondateur, à la création de la Fédération Escenamateur, devenue un an plus tard une Confédération. J'ai activement collaboré au développement de divers projets. Ces dernières années, j'étais responsable des relations internationales.

J'ai été vice-président du Conseil international des fédérations de théâtre amateur de langue gréco-latine (CIFTA). Je me suis rendu, par l'intermédiaire du Centre National AITA/IATA Espagne, aux trois dernières assemblées générales de l'AITA/IATA, qui font partie du comité de rédaction.

Je crois que l'association et la collaboration active entre les personnes facilitent la réalisation d'objectifs et d'intérêts communs. On pourrait dire que je suis un activiste associatif à but non lucratif. Je pense que, dans un groupe, se produit une convergence de connaissances, d'expériences, d'opinions, de façons de penser, en bref, une diversité de critères, qui oblige l'exercice du dialogue et la réalisation d'un consensus, enrichissant sur le plan personnel et fondamental pour la conception de stratégies d'action communes.

Au sein d'une association, et en ce qui concerne ses méthodes de travail et son organisation interne, je préfère le travail d'équipe "inconfortable" et l'élaboration collective, ainsi que le leadership démocratique et adaptatif, au "confort" de "l'ordre et du commandement" du leadership autocratique. Je suis partisan du dialogue et du débat constructif. Je préfère convaincre à vaincre la "force de la raison" à la "raison de la force" et la "auctoritas" à la "potestas".

# Candidature au poste de Conseiller: Déclaration d'intention

## Rob Van Genechten, Belgique (Flandres)



Chers Membres, Associés et Collègues du Conseil,

Certains pourraient se demander pourquoi le président sortant de l'organisation se présente aux élections au Conseil. La raison est très simple, je suis convaincu que je peux continuer à servir l'organisation autrement, après quatre ans de présidence. Je n'ai pas fini de travailler et je suis convaincu que mes compétences seront une valeur ajoutée pour le Conseil afin de relever les défis à venir.

Au cours de ma présidence, le Conseil a réussi à augmenter considérablement la visibilité de l'AITA/IATA en utilisant des médias sociaux mis à jour en permanence et notre nouveau site Web. Plus de 2500 personnes suivent les messages presque quotidiens envoyés par le secrétariat de l'AITA/IATA par différents canaux.

Le Conseil a encouragé les échanges mondiaux de savoir-faire artistique en créant de nouveaux lieux de rencontre sur différents continents, célébrant les différences culturelles. Nous avons recherché la coopération internationale et obtenu du succès en établissant de nouveaux contacts avec les organisateurs d'événements : festivals, ateliers internationaux, symposiums, forums et réunions, principalement en Asie, en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Nous avons commencé prudemment en Afrique subsaharienne. Nombre d'entre eux établissent des liens avec notre organisation, nouant ainsi les premiers contacts avec des événements existants ou créant des opportunités pour de nouvelles initiatives dans les années à venir. Le Conseil peut vous présenter un programme complet jusqu'en 2022/2023, avec des manifestations prévues au Japon, en Chine et en Corée du Sud, en plus des festivals programmés à Lingen, en Allemagne et à Monaco. Je suis impatient d'aider à faire en sorte que tout cela (et plus encore) se produise au cours d'un nouveau mandat de conseiller.

Sur la base de ce qui précède, il existe de nombreuses opportunités pour développer des avantages pour les membres, les associés et les régions et réseaux partenaires suffisamment ambitieux pour passer à l'international avec leur travail. Mais en même temps, elles remettent en question nos modes de pensée avec des idées nouvelles, peut-être inattendues mais inspirantes. J'ai hâte de faire partie de cela.

Si je suis élu au nouveau Conseil, je suis prêt à poursuivre le travail, en partageant les responsabilités avec le nouveau président et les autres conseillers. Je connais les deux candidats à la présidence, les conseillers actuels et les nouveaux candidats depuis de nombreuses années et je suis sûr qu'ensemble nous sommes en mesure de mener cette organisation vers de nouveaux horizons. Le nombre de candidats disponibles pour pourvoir les cinq ou six sièges vacants au Conseil étant insuffisant, j'espère sincèrement que tous les candidats aux postes de conseillers recevront le soutien total de l'Assemblée.

Merci d'avance pour la coopération continue.

Cordialement,

Rob Van Genechten

Anvers, le 20 mai 2019



## **CEC – Rapport du Comité d'Europe Centrale Juin 2018 – Août 2019**

Alla Zorina, Russie - Président du CEC

Kevin Dowsett, Grande-Bretagne - Secrétaire général et trésorier du CEC

János Regös, Hongrie - Coordonnateur artistique du CEC

Au cours de cette période, les événements suivants ont été réalisés:

- Réunion du Conseil et de l'AG du CEC en juin 2018 dans le cadre du Festival mondial des théâtres pour enfants à Lingen, en Allemagne.

L'ancienne présidente du CEC, Lenka Lázňovská, a reçu à Lingen le diplôme honorifique du CEC, créé en 2017, récompensant de nombreuses années de travail au CEC et contribuant au développement de l'art du théâtre amateur en Europe.

- La réunion suivante du CEC s'est tenue fin janvier 2019 à Budapest.
- Le séminaire international Stanislavsky s'est tenu du 21 au 27 août 2018 en Finlande. Plus de 30 personnes y ont pris part - d'Allemagne, de Grande-Bretagne, de Russie, de Finlande, du Brésil, d'Ukraine, de Grèce, des États-Unis et du Canada.
- Le projet international «Play one play» est en cours. La première partie de celui-ci s'est déroulée avec succès en novembre 2018 en Russie : trois théâtres de Russie, de Lituanie et de Lettonie ont joué une pièce «The Jubilee» d'Anton Tchekhov. Stefan Schnell et Karina Startseva de Berlin étaient présents en qualité d'observateurs. La deuxième partie du projet s'est déroulée encore mieux les 9 et 12 mai 2019 dans la petite ville de Kaisadoris en Lituanie. Trois théâtres ont non seulement montré leurs spectacles, qui ont changé et sont devenus plus intéressants après les discussions de novembre 2018, mais ils ont également préparé un spectacle conjoint «Jubilee» (réalisé par Alla Zorina) pendant une courte période. Trois théâtres ont joué ensemble et les artistes ont parlé russe, lituanien et letton. Le public lituanien a accepté avec enthousiasme les trois représentations et en particulier la représentation conjointe. Des discussions intéressantes ont eu lieu avec le public. La troisième partie finale du projet aura lieu du 5 au 7 septembre 2019 dans le cadre du festival international «TALVILS-2019» à Valka, en Lettonie.
- Sur recommandation du Conseil du CEC, un théâtre du Royaume-Uni représentant le CEC au festival NEATA en Lituanie en août 2018 a été sélectionné et recommandé. Le président du CEC, Alla Zorina, était présent au festival en tant qu'invité.
- Le Festival international de théâtre «Theater Revolution» se déroulera sous le patronage du CEC du 31.10.2019 au 06.11.2019 à Tioumen (Russie). Tioumen accueillera 20 théâtres. Après la compétition de création, le programme du festival comprend des représentations de l'Allemagne, de la République tchèque, de la Grèce, de l'Égypte, de la Malaisie, de la Pologne, de l'Estonie, de la Lituanie et du Brésil. Des spécialistes finlandais et estoniens travailleront avec les critiques russes et les professeurs de théâtre du jury international. Des observateurs de plusieurs pays européens sont attendus.

Conseil du CEC, juin 2019



## NEATA – Alliance du Théâtre Amateur Nord-Européen 2018-2019

**Organe de coopération pour les pays nordiques, baltes et voisins fondé le 8 août 1998 à Harstad en Norvège.**

**Liste des pays membres de la NEATA :** Estonie, Lettonie, Lituanie, Danemark, Norvège, Finlande, Islande, Îles Féroé, Suède

Les objectifs de la NEATA, depuis sa création en 1998, ont été poursuivis :

1. Donner la priorité à la facilitation des échanges internationaux entre les groupes d'amateurs et l'Établissement de réseaux entre groupes d'amateurs.
2. Planifier et mettre en œuvre des projets éducatifs communs tels que des cours, des ateliers et / ou des conférences.
3. Organiser régulièrement, tous les deux ans, les festivals officiels de théâtre amateur de la NEATA.

### **Le Xème Festival officiel de théâtre amateur régional de la NEATA**

S'est déroulé en Lituanie, à Anykščiai, du 31 juillet au 5 août 2018. NEATA 2018 était un festival réunissant des amateurs de théâtre de tous les pays nordiques et baltes pour cinq jours de théâtre, d'ateliers et de rencontres. Au total, le festival a rassemblé environ 200 acteurs amateurs et environ 40 officiels et élus qui travaillent avec le théâtre amateur dans les pays nordiques et baltes. L'organisateur du festival NEATA 2018 était l'Association de théâtre amateur de Lituanie. Le festival a réuni beaucoup de bons amis de théâtre du monde entier ; les anciens présidents de la NEATA, Villy Dall et Thomas Hauger du Danemark, des représentants du Royaume-Uni - Anne Gilmour et une représentante de la Russie - Alla Zorina.

Le projet NEATA Youth a également eu lieu pendant le festival. NEATA Youth a préparé une pièce de théâtre, un spectacle ou une démonstration au cours d'un atelier d'une semaine avant le début du festival. Le but était de jouer la pièce pendant la semaine du festival. Nous espérons bien nous connaître et créer une bonne ambiance basée sur nos intérêts communs.

Nous sommes allés maintenant dans tous les pays de la NEATA et nous allons recommencer le tour du festival. Nous avons encore beaucoup à partager ; nous avons acquis beaucoup de connaissance du théâtre.

**Festival NEATA "BALTIC FLIGHT" : La devise du festival : LA TRADITION CREE L'AVENIR 31 juillet - 5 août 2018 Anykščiai, Lituanie**

Les performances :

Ouverture du festival NEATA Youth Performance

\* Théâtre ARLEKINAS (Vilnius, Lituanie) William

Shakespeare HAMLET

Directeur - Tatjana Timko

\* Lendteater (Estonie) Jean Genet LES BONNES

Directeur - Ain Saviauk

\* Hokksund ByTeater (Norvège) Witold Gombrowicz

\* YVONNE - LA PRINCESSE DE BOURGOGNE

Directeur - Damir Dado Pudar

\* Théâtre du Centre culturel Anykščiai (Lituanie)

Justinas Marcinkevičius MINDAUGAS

Directeur - Jonas Buziliauskas

\* MaF (Îles Féroé) Ria Torgard FAROESE SAGA

Directeur - Ria Torgard

\* Teater FABULA (Suède) Jean Genet LES BONNES

Directeurs - les acteurs eux-mêmes

\* THE QUESTORS Theatre (Royaume-Uni) Brian Friel

d'après Anton Tchekhov L'OURS

Directeur - Sarah Stoddart

\* Théâtre EZHNO (Danemark) Casper Mohr UN

HOMME TOXIQUE

Directeur - Judith Rothenborg

\* EKSPERIMENTS Dace Umbraško et le groupe de

théâtre EXAM SESSION. FOLKSONGS LETTONES.

MARIAGE

Directeur - Dace Umbraško

\* Huoneteatteri (Jyväskylä, Finlande) Lee Hall

CUISINER AVEC ELVIS

Directeur - Matti Tolvanen

\* Théâtre LEIKFÉLAG KÓPAVOGS (Islande) Hrefna

Friðriksdóttir LA BOÎTE NOIRE

Directeur - Ágústa Skúladóttir

Écrit au nom des pays de la NEATA, Kristiina Oomer

## Rapport de l'ARC – Centre Régional Asiatique

### Contexte

Bien qu'un membre de l'ARC ait offert de rédiger un rapport et que tous les membres et associés de l'ARC soient au courant, le délai du rapport n'a pas été respecté. Deux rapports ont toutefois été reçus du nouvel Associé Community Theatre (Nouvelle-Zélande) et de Patrick Russell (Australie). Ces deux rapports sont ci-dessous :

### **Nouvelle-Zélande - THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE, NOUVELLE-ZÉLANDE**

La Nouvelle-Zélande a une fière tradition de théâtre, à la fois autochtone et internationale. Nous célébrons avec intérêt les tendances de la production du monde entier, souvent produites en Nouvelle-Zélande. Nous développons des productions pour la jeunesse et encourageons le théâtre néo-zélandais sous toutes ses formes.

Nous partageons la scène avec une riche offre polynésienne, maorie et européenne locale qui va au-delà des drames classiques pour inclure la danse, la performance, les installations, les cérémonies et le théâtre interactif. En effet, en 2017, un duo d'adolescents habitant des îles du Pacifique a remporté notre concours national avec un ensemble de routines de stand-up, organisées dans un style narratif. Le gagnant de 2018 était un drame d'origine russe inspiré par la dépression, interprété par des adultes et des enfants à l'aide de musique et de comédies comiques. Nos représentations, souvent plus de 40 par an, comprennent des pièces courtes (moins de 50 minutes) et des pièces plus longues. De nombreux petits groupes communautaires soutiennent et gèrent leurs propres programmes de théâtre, ainsi que le THEATREFEST, le concours national annuel.

Comme dans les autres pays, nous notons que les meilleures recettes sont fournies par les comédies, les comédies musicales et celles qui ont une grande distribution. Les offres les plus «expérimentales» et «artistiques» sont souvent bien faites mais moins bien soutenues par le public. Theatre New Zealand soutient et célèbre tous les arts de la scène et fournit ainsi un débouché aux productions théâtrales plus petites et moins conventionnelles.

La Nouvelle-Zélande possède plusieurs écoles de théâtre professionnelles, mais seulement quelques théâtres professionnels à temps plein. La majorité du théâtre néo-zélandais est produit par des personnes sous contrat en tant qu'interprètes professionnels ou productions théâtrales communautaires. Nous sommes heureux de célébrer les 70 ans du théâtre communautaire organisé en 2020. La ville de Christchurch en sera le théâtre. Christchurch a subi à la fois des tremblements de terre et des coups de feu terroristes au cours de la dernière décennie, qui ont attiré le soutien international. Les tremblements de terre ont compromis la fourniture des arts de la scène, les théâtres et les scènes étant rares. Le terrorisme a défié le moral de la ville. L'esprit du théâtre, cependant, est fort et va ressusciter.

Notre organisme national n'est pas financé publiquement et nous avons donc 10 volontaires issus de tout le pays qui se rencontrent régulièrement pour soutenir le théâtre communautaire. Nous sommes ravis de pouvoir compter sur un groupe d'arbitres de théâtre pleinement accrédités pour nous aider à relever le défi que représente l'amélioration de la qualité et de l'appréciation du théâtre. Theatre New Zealand propose également des ateliers de théâtre dans les domaines de la technique, de la mise en scène, de la comédie et de la performance. Nous fournissons des informations via un site Web ([www.theatrenewzealand.co.nz](http://www.theatrenewzealand.co.nz)), une page Facebook, un bulletin trimestriel et d'autres concours, tels que le concours d'affiches annuel et le concours de théâtre ouvert 24h / 24.

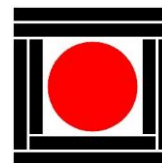
Je suis heureux de dire que le théâtre communautaire néo-zélandais est bien vivant.

Steven Arnold, président du Theatre New Zealand

### **Australie – PATRICK RUSSELL**

Le Conseil australien des arts note que «le secteur du théâtre en Australie est une «grande église» qui englobe plusieurs domaines d'activité. Cela comprend le théâtre commercial, professionnel subventionné, indépendant, participatif, communautaire et amateur non subventionné. Dans ces domaines, il existe une diversité de genres, comprenant : pièces de théâtre et scénarisation, théâtre

musical et cabaret, théâtre de cirque et théâtre physique, spectacle de théâtre sur installation, marionnettes, travail de théâtre basé sur les médias, art en direct et spectacle interdisciplinaire contemporain. " En tant que seul et fier membre de IATA/AITA en Australie, je ne représente que moi-même et mes intérêts personnels, ce qui diffère certainement de l'organe de représentation le plus actif du théâtre communautaire en Australie et dont l'activité se situe principalement dans le théâtre musical. En dehors de cela, je suis tout à fait au courant que d'autres groupes en Australie participent aux activités mondiales de l'IATA/AITA, mais le font sans avoir la qualité de membre ou d'association formelle avec l'organisation. Le seul autre commentaire que je devrais faire pour l'instant est d'exprimer mon regret que les membres lors de l'Assemblée générale de l'AITA/AITA 2017 aient voté (sans consultation des membres de l'ARC) pour l'absence de représentation régionale directe au Conseil. Il convient de noter sur votre forum que cette décision a notamment eu pour conséquence le fait qu'il n'existe plus de structure de collaboration entre les membres de l'association dans la région ARC.



## Formulaire de nomination officielle des délégués à la 35<sup>e</sup> Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl,

Chaque Centre National peut nommer des délégués à la 35<sup>e</sup>Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl.

En vertu de la constitution actuelle, chaque délégation d'un centre national qui a payé ses cotisations 2019 disposera de 6 voix pour toutes les procédures, quel que soit le nombre de délégués présents.

Veillez énumérer ci-dessous les délégués participant à l'Assemblée générale et validez-le par la signature représentant légal de votre organisation. **Le nom du délégué habilité à recevoir les bulletins de vote doit être souligné.**

**Veillez renvoyer ce formulaire au secrétariat [secretariat@aitaiata.net](mailto:secretariat@aitaiata.net) avant le vendredi 9 août 2019.**

*Liste des délégués*

1

2

3

4

5

6

7

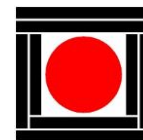
8

Certifié par

Nom : .....

Signature : .....

Fonction : .....



## Procuration pour votes: 35<sup>e</sup> Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl

### Au Président de l'AITA/IATA asbl, Rob Van Genechten

J'écris au nom du membre de l'AITA/IATA asbl qui n'est pas en mesure d'assister au forum et à l'assemblée générale de l'AITA/IATA asbl à Saint John, au Nouveau-Brunswick, au Canada.

.....  
(nom du Membre ne pouvant assister l'Assemblée Générale)

Je déclare que les cotisations 2019 ont été payées.

Au nom du membre, je souhaiterais déléguer notre / mes vote (s) par procuration au membre suivant **qui a accepté** de voter pour nous. <sup>11</sup>

.....  
(nom du Membre qui a accepté la procuration)

Signature : .....

Position dans l'organisation (s'il y a lieu): .....  
(Représentant légal)

Date: .....

Merci d'envoyer ce formulaire par courriel au secrétariat de l'AITA/IATA asbl  
[secretariat@aitaiata.org](mailto:secretariat@aitaiata.org) à minuit GMT le **vendredi 9 août 2019.**

Anne Gilmour  
Secretariat AITA/AITA asbl  
[secretariat@aitaiata.org](mailto:secretariat@aitaiata.org)

---

<sup>11</sup> Veuillez noter que les membres du conseil de l'AITA/IATA asbl **ne peuvent pas recevoir** de vote par procuration en vertu de la constitution actuelle. Si vous avez besoin d'aide pour identifier ou contacter un représentant d'un membre (centre national) qui assistera au Congrès mondial et à l'assemblée générale à Saint John, Canada, veuillez contacter le Secrétariat.